



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Alsace

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2016 - 31/12/2016
Version	2016.2
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	20/06/2017

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP042
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Alsace
Période de programmation	2014 - 2020
Version	1.2
Numéro de la décision	C(2015)7366
Date de la décision	23/10/2015
Autorité de gestion	Région ALSACE
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	9
1.a) Données financières.....	9
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	9
1.b1) Tableau récapitulatif.....	9
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	30
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	31
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	31
1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries).....	34
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	35
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	35
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	35
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	36
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	39
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	40
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	40
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	41
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	42
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	42
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	46
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	48
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	48
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	48
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	49
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	50

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	53
5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales.....	53
5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables.....	54
5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités.....	55
5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables.....	56
5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées».....	57
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES.....	58
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	59
7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	59
7.a1) Liste des mesures contribuant au DP.....	59
7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	59
7.a3) Méthodes appliquées.....	59
7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	60
7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	60
7.a6) Réponse à la question d'évaluation.....	60
7.a7) Conclusions et recommandations.....	60
7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?.....	61
7.b1) Liste des mesures contribuant au DP.....	62
7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	62
7.b3) Méthodes appliquées.....	62
7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	62
7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	63
7.b6) Réponse à la question d'évaluation.....	63
7.b7) Conclusions et recommandations.....	63
7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	63
7.c1) Liste des mesures contribuant au DP.....	64
7.c2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	64
7.c3) Méthodes appliquées.....	64
7.c4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	64
7.c5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	64
7.c6) Réponse à la question d'évaluation.....	64
7.c7) Conclusions et recommandations.....	65

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?	65
7.d1) Liste des mesures contribuant au DP	66
7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	66
7.d3) Méthodes appliquées	66
7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	67
7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	67
7.d6) Réponse à la question d'évaluation.....	68
7.d7) Conclusions et recommandations	68
7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	68
7.e1) Liste des mesures contribuant au DP	69
7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	69
7.e3) Méthodes appliquées.....	69
7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	70
7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	70
7.e6) Réponse à la question d'évaluation.....	70
7.e7) Conclusions et recommandations	70
7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	71
7.f1) Liste des mesures contribuant au DP	72
7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	72
7.f3) Méthodes appliquées	72
7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données	73
7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	73
7.f6) Réponse à la question d'évaluation.....	73
7.f7) Conclusions et recommandations.....	74
7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	74
7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	74
7.h1) Liste des mesures contribuant au DP.....	75

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	75
7.h3) Méthodes appliquées	75
7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	76
7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	77
7.h6) Réponse à la question d'évaluation.....	77
7.h7) Conclusions et recommandations	77
7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	78
7.i1) Liste des mesures contribuant au DP.....	79
7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	79
7.i3) Méthodes appliquées	79
7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	80
7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	81
7.i6) Réponse à la question d'évaluation.....	81
7.i7) Conclusions et recommandations	81
7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	82
7.j1) Liste des mesures contribuant au DP.....	83
7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	83
7.j3) Méthodes appliquées	83
7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	84
7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	84
7.j6) Réponse à la question d'évaluation.....	84
7.j7) Conclusions et recommandations	85
7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	85
7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	85
7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	85
7.m1) Liste des mesures contribuant au DP.....	86
7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	86
7.m3) Méthodes appliquées	86
7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	87
7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	87
7.m6) Réponse à la question d'évaluation.....	87
7.m7) Conclusions et recommandations	88

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	88
7.n1) Liste des mesures contribuant au DP.....	89
7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	89
7.n3) Méthodes appliquées.....	89
7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	90
7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	91
7.n6) Réponse à la question d'évaluation.....	91
7.n7) Conclusions et recommandations.....	91
7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	91
7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	91
7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	92
7.q1) Liste des mesures contribuant au DP.....	93
7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	93
7.q3) Méthodes appliquées.....	93
7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	93
7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	94
7.q6) Réponse à la question d'évaluation.....	94
7.q7) Conclusions et recommandations.....	94
7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?.....	95
7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	95
7.s1) Synergies du programme et effet transversal.....	96
7.s2) Méthodes appliquées.....	96
7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires.....	96
7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	96
7.s5) Réponse à la question d'évaluation.....	96
7.s6) Conclusions et recommandations.....	96
7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	96
7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN).....	97
7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	97
7.t3) Méthodes appliquées.....	98

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	98
7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	99
7.t6) Réponse à la question d'évaluation.....	99
7.t7) Conclusions et recommandations	99
7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	99
7.u1) Logique d'intervention du RRN.....	100
7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	100
7.u3) Méthodes appliquées	100
7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	101
7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	101
7.u6) Réponse à la question d'évaluation.....	101
7.u7) Conclusions et recommandations	102
7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	102
7.v1) Liste des mesures contribuant au DP spécifique au programme	103
7.v2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	103
7.v3) Méthodes appliquées	103
7.v4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	103
7.v5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	103
7.v6) Réponse à la question d'évaluation.....	104
7.v7) Conclusions et recommandations	104
7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	104
7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	104
7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	104
7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	104
7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	104
7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	105
7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	105
7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	105
7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	105

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	106
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	106
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	106
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	107
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	108
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	109
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	110
Annexe II	111
Annexe III	118
Documents	121

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					2,26
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					15,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					2 600,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2016	2,04	24,52	0,56	6,73	8,32
		2014-2015	0,02	0,24	0,02	0,24	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5 868 462,02	20,74	1 485 181,11	5,25	28 301 887,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5 868 462,02	20,74	1 485 181,11	5,25	28 301 887,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2016	2,21	37,95	0,42	7,21	5,82
		2014-2015	0,33	5,67	0,33	5,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	3 016 062,63	24,13	678 908,53	5,43	12 500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	3 016 062,63	24,13	678 908,53	5,43	12 500 000,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Total des investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts (€) (P2C) (€)		2014-2016			232 500,00	1,44	16 163 522,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	856 071,92	28,36	23 435,56	0,78	3 018 868,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	517 500,00	17,04	232 500,00	7,65	3 037 736,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	660 377,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 373 571,92	20,45	255 935,56	3,81	6 716 981,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2016					1,50
		2014-2015	0,01	0,67			
Total des investissements (public et privé) dédiés à la transformation et la commercialisation (euros)		2014-2016			384 931,00	3,56	10 800 000,00
		2014-2015			27 476,00	0,25	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	991 396,23
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	293 312,72	6,76	184 968,47	4,26	4 339 623,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	293 312,72	5,50	184 968,47	3,47	5 331 019,23

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2016					8,56
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2016					9,59
		2014-2015			0,30	3,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2016					11,06
		2014-2015			3,49	31,54	
Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau (euros)		2014-2016					113 207,00
		2014-2015					
Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de la biodiversité (euros)		2014-2016					1 450 636,60
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	710 832,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	566 037,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	163 173,33	12,35	29 040,00	2,20	1 320 755,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	536 016,55	6,75	0,00	0,00	7 943 396,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 713 992,41	4,15	1 713 992,41	4,15	41 333 333,33
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	16 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	6 897 497,95	27,75	6 897 497,95	27,75	24 852 969,33
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	754 717,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 310 680,24	9,96	8 640 530,36	9,24	93 482 039,66

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2016					18 867 925,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 660 377,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 660 377,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (nombre d'opérations)		2014-2016					12,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	943 396,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	943 396,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					27,00
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					48,36
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2016			28,74	103,06	27,89
		2014-2015			28,74	103,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	1 509 434,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	13 867 925,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	41 250,00	0,52	0,00	0,00	7 900 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	41 250,00	0,18	0,00	0,00	23 277 359,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1/ Principales modifications dans l'organisation suite à la réforme territoriale

L'année 2016 est marquée par la mise en œuvre de la réforme territoriale. Depuis le 1er janvier 2016, la Région Grand Est a succédé à la Région Alsace en tant qu'Autorité de gestion du Programme de développement rural Alsace suite à la fusion des trois anciennes Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Si chacun des PDR du Grand Est reste sur son ancien périmètre géographique, pour autant, la fusion a, dès 2016, généré une réorganisation à plusieurs niveaux et notamment :

- réorganisation de la Direction Europe et International pour couvrir désormais l'ensemble du territoire du Grand Est et création d'un service Pilotage fonds européens en appui aux 3 fonds (FEDER, FSE, FEADER) sur des thématiques transversales,
- réorganisation du partage des tâches d'instruction des dossiers FEADER pour certains types d'opération (TO) entre la Direction agriculture et forêt et la Direction Europe et international de la Région Grand Est,
- une présidence assurée désormais par la même Conseillère régionale pour les 3 Comités régionaux de programmation FEADER de la Région Grand Est (1 comité par ancien territoire) et les Comités régionaux de suivi des programmes européens Compétitivité régionale, Emploi et Développement rural 2014-2020 en Alsace (1 comité par ancien territoire),
- lancement d'appels à projets Grand Est pour les TO concernés des mesures 4 et 8 et réorganisation des comités de sélection
- lancement d'un appel d'offres Grand Est pour l'évaluation des RAMO 2017 des 3 PDR.

Le nouveau **Conseil régional** a délibéré dès le 4 janvier 2016 pour autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les documents de mise en œuvre des fonds européens. Cette délibération permet en particulier au Président de signer les décisions d'attribution des aides FEADER uniquement sur la base de l'avis du CRP FEADER et non plus sur la base de la décision de la Commission permanente du Conseil régional comme cela était le cas sur les années 2014 et 2015.

2/ Mise en œuvre en 2016 du PDR Alsace 2014-2020

2-1/Modification du PDR Alsace 2014-2020

L'Autorité de gestion a procédé en 2016 à une première modification du PDR Alsace sur la base de l'article 11B.

Les principales modifications du PDR Alsace ont porté sur les points suivants :

- Ouverture dans la mesure 10 (sous-mesure 10.1) de l'EU GARD_01-Accompagnement des activités agro-pastorales dans un contexte de prédation : cette ouverture permet de rendre éligibles sur le TO 0706F "Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux" les dépenses liées au gardiennage et à l'entretien des chiens de protection pour ces systèmes pastoraux,

- Mise à jour de la section 13 afin d'y mentionner les régimes d'aides entrés en vigueur depuis l'adoption du PDR ou oubliés au moment de la rédaction du PDR,
- Mise à jour de la section 15.2 relative à la liste des membres des Comités de suivi plurifonds et FEADER suite la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1/1/2016, en cohérence avec le nouveau Règlement intérieur des Comités de suivi,
- Modification de la section 8.1 : Simplification de la mise en œuvre du PDR en reportant sur les appels à projets la détermination des plafonds ou des planchers d'investissement.
- Diverses corrections rédactionnelles pour les TO 0301A, 0401A, 0401B, 0401C, 0401D, 0402F, 0601A, 0604C, 0604D, 0704A,
- TO 1602A : Mise en place d'un taux d'aide publique unique de 100% avec un plafond d'investissement éligible de 160 000€ HT pour tous les types de bénéficiaires facilitant ainsi l'instruction de dossiers avec des partenaires aux statuts juridiques différents.

Le Comité régional de suivi plurifonds Alsace consulté par voie de consultation écrite en date du 2 décembre 2016 s'est prononcé favorablement. La version 2 du PDR Alsace 2014-2020 a été approuvée le 17 février 2017 par la Commission européenne.

2-2/Définition et modification de grilles de critères de sélection

Au cours de l'année 2016, les derniers critères de sélection du PDR Alsace ont été approuvés (Comité régional de suivi du 23 février 2016 et celui du 13 juin 2016). Certains ont fait l'objet de modifications approuvées par le comité régional de suivi du 2 décembre 2016. Seuls les critères de sélection des types d'opération 0201A, 0301A, 0302B et 1602A doivent encore être établis.

2-3/Conventionnement des GAL alsaciens

La Commission permanente du Conseil régional d'Alsace a validé le 9 octobre 2015 la sélection des 5 GAL 2014-2020, à savoir les GAL Vosges du Nord, Bruche Mossig Piémont, Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Sundgau - 3F, Thur Doller.

La phase de conventionnement des GAL a démarré dès le 27 octobre 2015 avec une réunion d'information / formation pour les 5 GAL sélectionnés, organisée par l'Autorité de gestion en lien avec la Délégation régionale de l'ASP.

Le travail sur les conventions des GAL et notamment le plan d'actions de chaque GAL a été mené durant l'année 2016 entre l'AG, les GAL et l'ASP (DR et Siège).

Au 31 décembre 2016, 4 conventions sur 5 sont signées :

- GAL Rhin Vignoble-Grand Ballon : 18/08/2016
- GAL Thur Doller : 01/09/2016
- GAL Bruche Mossig Piémont : 01/12/2016
- GAL Sundgau – 3F : 01/12/2016

La convention du GAL Vosges du nord est en cours de signature au 31 décembre 2016 (elle sera signée le

07/02/2017).

2-4/ RAMO 2016 – travaux d'évaluation et RAMO 2017

En 2016, l'Autorité de gestion a établi le premier Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) du Programme de développement rural Alsace 2014-2020 portant sur les années civiles 2014 et 2015. Il a été soumis à l'avis du Comité régional de suivi le 13 juin 2016.

Pour l'établissement de ce rapport annuel, l'autorité de gestion a rencontré des difficultés de récupération des données qualitatives car celles-ci ne sont pas encore saisies dans l'outil Osiris.

La Commission européenne a fait part de ses observations sur ce RAMO 2016 par courrier du 24 août 2016. Une version modifiée du RAMO à la suite de ces observations a été renvoyée à la Commission européenne le 12 octobre 2016.

La Commission européenne a validé formellement le RAMO 2016 en date du 4 novembre 2016.

Dans le cadre des travaux d'évaluation et du RAMO 2017 portant sur l'année civile 2016, l'autorité de gestion a engagé la sélection du prestataire dès fin 2016 : un seul appel d'offres à l'échelle du Grand Est a été lancé pour la sélection d'un unique prestataire en charge de l'évaluation des 3 PDR en octobre 2016. Le prestataire a été sélectionné en décembre 2016.

3/ Etat d'avancement de la programmation FEADER

Dans le contexte actuel de retard sur l'instrumentation, le taux le plus représentatif de l'état d'avancement du programme et de sa dynamique est le taux de programmation. En effet, le taux de programmation prend en compte les dossiers sélectionnés et ayant obtenu un avis favorable du Comité régional de programmation FEADER Alsace, en attente d'un engagement comptable et juridique dans les outils OSRIS ou ISIS.

Rappel (cf détail en rubrique 3a) du présent RAMO) :

Pour le PDR Alsace, les guichets uniques – services instructeurs (GUSI) sont :

- le SDR Alsace (types d'opération non agricoles ; certains types d'opération agricoles)
- les DDT (mesures surfaciques, la plupart des types d'opération agricoles, installation, animation et contrats Natura 2000)

3-1/ Particularités de la programmation FEADER au cours de l'année 2016

Les types d'opérations suivants ont pu être programmés :

- types d'opérations instruits par les DDT :
 - TO 0401A - investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage

- TO 0401D - investissements productifs environnementaux
 - TO 0403G - investissements pour l'amélioration de la desserte forestière
 - TO 0601A - dotation jeunes agriculteurs
 - TO 0706D - animation des documents de gestion des sites Natura 2000
 - TO 0706E : Contrats NATURA 2000
 - TO 0706F : Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux
 - TO 10.0019 : Hamster_01 Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun
 - TO 1301 et 1302 : Paiements compensatoires pour les zones de montagne ; paiements compensatoires pour les zones visées à l'article 31.5
- types d'opérations instruits par la Région (SDR Alsace) :
 - TO 0401B : Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire
 - TO 0401C : Investissements productifs dans les CUMA
 - TO 0604C : Soutien aux projets de méthanisation
 - TO 1901A : Soutien préparatoire (LEADER)

La programmation de l'année 2016 se caractérise :

- par l'absence de programmation des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC- M10) hormis le TO Hamster et de l'Agriculture biologique (M11). Cette absence de programmation provient toujours du retard pris sur l'instruction des campagnes 2015 et 2016, retard du fait de la priorité donnée à l'instruction des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC puis du retard d'instrumentation de l'outil ISIS,
- par la programmation de quatre nouveaux TO : TO 0604C « soutien aux projets de méthanisation », TO 0706E « contrats Natura 2000 », TO 0706F « aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux » et TO 1901A « soutien préparatoire LEADER ».
- **au cours de l'année civile 2016, plus de 700 dossiers ont été programmés en Comité régional de programmation FEADER Alsace représentant un montant total de FEADER de près de 9 M€ (plus de 7% de la maquette FEADER), essentiellement au titre des mesures 4 « investissements physiques », mesure 6 « développement exploitations agricoles et des entreprises » et mesure 13 « paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques ».**

En 2016, les GUSI ont été accompagnés par l'AG :

- par des réunions périodiques mises en place entre l'AG et les DDT (avec une fois sur deux la participation de la DRAAF et de l'ASP) et par des réunions de service hebdomadaires pour le SDR Alsace
- par la mise en place d'un plan de formation des GAL (1 nouveau GAL par rapport à 2007-2013, important changement de personnes dans les anciens GAL, nouvelles règles du RDR3, nouvelles missions déléguées aux GAL),
- par l'élaboration et la diffusion de nouvelles notes de procédures. En l'absence de nouvelles notes, celles de la période de programmation précédente 2007-2013 s'appliquent. Pour l'instant, seules quelques nouvelles notes ont été développées. Plusieurs notes nationales de cadrage validées fin 2016 seront déclinées en 2017 au niveau du PDR (plan de financement, contrôles croisés ...).

3-2/ Etat d'avancement de la programmation cumulée des années 2014-2015-2016

Au total, au cours des années 2014, 2015 et 2016, **2 175 dossiers** ont été programmés en Comité régional de programmation FEADER Alsace représentant un **montant total de FEADER de 18,242 M€ (15,30% de la maquette FEADER)**.

Le montant total de FEADER programmé se répartit par mesures comme suit :

- 6,734 M€ pour 431 dossiers au titre de la mesure 4 « investissements physiques »,
- 3,329 M€ pour 268 dossiers au titre de la mesure 6 « développement exploitations agricoles et des entreprises »,
- 0,872 M€ pour 44 dossiers au titre de la mesure 7 « services de base et rénovation des villages »,
- 0,349 M€ pour 10 dossiers au titre de la mesure 8 « investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »
- 1,359 M€ pour 515 dossiers au titre de la mesure 10 « agroevironnement – climat »,
- 5,524 M€ pour 902 dossiers au titre de la mesure 13 « paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques »,
- 0,075 M€ pour 5 dossiers au titre de la mesure 19 – LEADER.

Source : Comité régional de programmation FEADER Alsace

Le montant total de FEADER programmé se répartit par domaine prioritaire comme suit :

- 5,962 M€ pour 380 dossiers au titre du domaine prioritaire 2A,
- 2,466 M€ pour 266 dossiers au titre du domaine prioritaire 2B,
- 0,879 M€ pour 35 dossiers au titre du domaine prioritaire 2C,
- 0,155 M€ pour 10 dossiers au titre du domaine prioritaire 3A,
- 7,842 M€ pour 1477 dossiers au titre de la Priorité 4,
- 0,864 M€ pour 2 dossiers au titre du domaine prioritaire 5C,
- 0,075 M€ pour 5 dossiers au titre du domaine prioritaire 6B.

Source : Comité régional de programmation FEADER Alsace

Commentaires par mesure :

Mesure 1

Cette mesure n'est pas encore programmée en 2016. Un appel à projets commun aux 3 PDR sera lancé au printemps 2017.

Mesure 2

Cette mesure n'est pas programmée. Une réflexion est en cours avec la Direction Agriculture et Forêt (DAF) pour supprimer cette mesure du fait de la complexité de sa mise en œuvre (problématique de l'appel d'offres prévu par le règlement RDR3 1305/2013). La Région pourrait financer seule les services de conseils en dehors du PDR.

Mesure 3

Cette mesure n'est pas programmée. Une réflexion est en cours avec la DAF sur le maintien ou la suppression de cette mesure compte tenu de la complexité générée par l'obligation d'ouvrir la certification individuelle (en top-up) et de la possibilité que la Région puisse intervenir sans mobiliser du FEADER

Mesures 4 et 6

Elles présentent un bon taux de programmation avec respectivement 34% et 24% de la maquette FEADER. Ces 2 mesures concernent des dispositifs prioritaires pour le territoire et reconnus comme tels dans la stratégie du PDR, notamment le soutien aux bâtiments d'élevage et l'installation des jeunes agriculteurs.

Mesure 7

Au 31 décembre 2016, seuls des dossiers d'animation Natura 2000 et des dossiers de contrats Natura 2000 ont été programmés.

Les dossiers relevant des types d'opération services, tourisme, plan climat, patrimoine naturel, patrimoine culturel n'ont pas encore pu être programmés principalement pour les raisons suivantes :

- la priorité a été donnée jusqu'à présent aux dossiers agricoles (installation, modernisation) et aux mesures forestières, pour lesquelles il était indispensable de maintenir la dynamique existante et de soutenir les bénéficiaires. Ceci s'est fait au détriment des mesures non agricoles.
- l'existence d'une incertitude réglementaire quant à la prise en compte de l'autofinancement public n'appelant pas de FEADER pour les dossiers relevant du champ des aides d'Etat (courrier de 2015 de la Commission européenne précisant que l'autofinancement des porteurs publics n'appelant pas de FEADER doit être inclus dans le total des aides publiques) n'a pas permis d'instruire les dossiers concernés. Or dans le PDR Alsace, les taux d'aide sur la mesure 7 ont été définis de façon à obliger une participation minimale du porteur public sous forme d'un autofinancement. De fait, pour permettre l'intervention du FEADER, il sera nécessaire, avant de pouvoir programmer ces dossiers, de modifier le PDR pour porter les taux à 100% (taux prévu par le régime cadre notifié services de base) sauf cas particulier.

De nombreux dossiers ont été réceptionnés par l'AG au fil de l'eau depuis début 2014 notamment sur le « tourisme » et les « services » (maison de santé, maison intergénérationnelle...) pour lesquels les porteurs sont actuellement fortement en attente d'une instruction de leur dossier.

Mesure 8

Le taux de programmation est de 21% de la maquette FEADER. Le rythme de programmation est installé. Cette mesure a été programmée également en priorité compte-tenu des besoins des entreprises de travaux forestiers.

Mesures 10, 11 et 13

Le retard pris sur l'instruction des mesures surfaciques n'a pas été résorbé en 2016 (voir détail ci-avant). Seule la campagne 2015 de l'ICHN a été programmée et payée au cours de l'année 2016.

Aucune programmation n'a eu lieu concernant les campagnes 2015 et 2016 des MAEC ou de l'Agriculture biologique.

Ainsi à ce jour, en cumul, seule la campagne 2014 (campagne portant sur 1 annuité) des MAEC est programmée, engagée et payée ainsi que les campagnes 2014 et 2015 de l'ICHN. Le taux de programmation est de 4% de la maquette FEADER pour la M10 et 30% de la maquette pour la M13. La M11 n'a pas encore été programmée sur la période 2014-2020 (pour mémoire, l'AB a été programmé sur le 1er pilier en 2014).

Le déblocage de l'instruction des mesures surfaciques devrait intervenir en 2017 (instruction des campagnes MAEC et Agriculture Biologique) dans l'outil ISIS. Dans l'attente de ce déblocage, les agriculteurs ont reçu des avances de trésorerie de l'Etat.

Mesure 16

Cette mesure n'est pas programmée. Les dossiers sont en attente de l'ouverture des outils. La programmation est prévue pour 2017.

Mesure 19

Cette mesure a connu un début de programmation en 2016 avec la programmation du TO « soutien préparatoire » : programmation des 5 dossiers d'aide déposés au titre de l'accompagnement des territoires pour répondre à l'appel à projets de sélection des GAL 2014-2020.

En 2016, 4 conventions de mise en œuvre de LEADER ont été finalisées et signées. La cinquième le sera en février 2017.

Les GAL sont désormais en mesure de pouvoir démarrer l'instruction des dossiers de demandes d'aides. Cette instruction se fait avec un accompagnement de l'AG (plan de formation, élaboration d'un rapport d'instruction détaillé, supervision des premières instructions...).

4/ Etat d'avancement de la contribution du PDR Alsace aux priorités et domaines prioritaires

La contribution du PDR Alsace aux priorités et domaines prioritaires est présentée ci-après à partir de la dépense publique totale (montant total d'aides publiques) engagée ou payée :

- la dépense publique totale **engagée** est calculée sur l'ensemble des opérations qu'elles soient ou non achevées,
- la dépense publique totale **payée** est calculée sur les seules opérations achevées.

Dépense publique totale engagée (opérations achevées ou non)

Au cours des trois années civiles 2014, 2015 et 2016, **2000 dossiers** ont été engagés (décision juridique d'attribution d'aide signée) au titre du PDR Alsace représentant un **montant total d'aides publiques engagées de 20,048 M€**.

Le montant total d'aides publiques engagées se répartit comme suit :

- 10,403 M€ pour 543 dossiers au titre de la Priorité 2,
- 0,283 M€ pour 10 dossiers au titre de la Priorité 3,
- 9,324 M€ pour 1445 dossiers au titre de la Priorité 4,
- 0,038 M€ pour 2 dossiers au titre de la Priorité 6.

Source : OSIRIS-édition D01 au 31 décembre 2016 (à noter que le tableau A du présent RAMO a été renseigné à partir des données ODR)

Dépense publique totale payée (uniquement pour les opérations achevées)

En ne considérant que les seules opérations achevées du PDR Alsace, la dépense publique totale payée cumulée des trois années civiles 2014, 2015 et 2016 s'élève **11,328 M€** pour **1556 dossiers**.

Le montant total d'aides publiques payées se répartit comme suit :

- 2,515 M€ pour 126 dossiers au titre de la Priorité 2,
- 0,158 M€ pour 5 dossiers au titre de la Priorité 3,
- 8,654 M€ pour 1425 dossiers au titre de la Priorité 4,
- 0,038 M€ pour 2 dossiers au titre de la Priorité 6.

Source : OSIRIS-édition D02 au 31 décembre 2016 (à noter que les tableaux concernant les opérations achevées figurant dans le présent RAMO ont été renseignés à partir des données ODR)

Commentaires par Priorités :

Priorité 1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Les mesures mobilisées pour répondre à cette priorité sont les suivantes :

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

Les mesures M01 et M02 ne sont pas encore lancées au 31/12/2016. L'appel à projets de la M01 a été lancé au printemps 2017.

La mesure M02 fait l'objet d'une réflexion pour un financement en dehors du PDR étant donné la complexité de sa mise en œuvre réglementaire pour la sélection des prestataires de conseil au terme d'une mise en concurrence.

Pour la mesure M16, des dossiers ont été réceptionnés (dépôt au fil de l'eau) depuis le début de la programmation.

Priorité 2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Domaine prioritaire 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

La mesure mobilisée pour répondre à ce domaine prioritaire est la suivante :

M04 – Investissements physiques

5 types d'opération de la mesure sont fléchés sur ce domaine prioritaire 2A : 0401A modernisation des bâtiments d'élevage, 0401B stratégies de filières et/ou territoires, 0401C CUMA, 0401D investissements environnementaux et 0401E investissements énergétiques et climatiques.

Tous ces types d'opérations ont été engagés au 31/12/2016 sauf le TO 0401B.

Au 31/12/2016 :

- 245 dossiers sont engagés sur le DP 2A pour 5,889 M€ de dépenses publiques.
- 65 opérations sont achevées pour 1,451 M€ de dépenses publiques payées.

Domaine prioritaire 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le

secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

La mesure mobilisée pour répondre à ce domaine prioritaire est la suivante :

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises

2 types d'opération de la mesure 6 sont fléchés sur le domaine prioritaire 2B : TO 0601A et 0601B

Au 31/12/2016 :

- **266 dossiers sont engagés sur le DP 2B pour 3,110 M€ de dépenses publiques totales**
- **55 opérations sont achevées pour 0,808 M€ de dépenses publiques payées.**

Domaine prioritaire 2C) améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts

Les mesures mobilisées pour répondre à cette priorité sont les suivantes :

M04 – Investissements physiques

M08 – Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte

M16 – Coopération

Les types d'opération fléchés sur le domaine prioritaire 2C sont les suivants : TO 0403G amélioration, TO 0806A mécanisation récolte, TO 1607B émergence de démarches collectives dans le secteur forestier et 1608C plans de gestion forestière.

Deux types ont été engagés (TO 0403G amélioration desserte et TO 0806A mécanisation récolte).

Au 31/12/2016 :

- **32 dossiers sont engagés sur le DP 2C pour un montant de dépenses publiques de 1,404M€,**
- **6 opérations sont achevées pour 0,256 M€ de dépenses publiques payées.**

Priorité 3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Domaine prioritaire 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Les mesures mobilisées pour répondre à cette priorité sont les suivantes :

M03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

M04 – Investissements physiques

Seul le TO 0402F – transformation/commercialisation a été engagé au 31/12/2016.

Au 31/12/2016 :

- **10 dossiers sont engagés sur le DP 3A pour un montant de dépenses publiques de 0,284M€**
- **5 opérations sont achevées pour 0,158 M€ de dépenses publiques payées.**

Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Les mesures mobilisées sur cette priorité pour les terres agricoles sont les suivantes :

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M04 - Investissements physiques : TO 0403H (investissements dans les infrastructures agricoles) et 0404I (investissements non productifs)

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : TO 0706D (animation des documents de gestion des sites Natura 2000), 0706F (aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux) et 0706G (restauration et valorisation du patrimoine naturel)

M10 - Agroenvironnement - climat

M11 - Agriculture biologique

M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

M16 – Coopération : TO 1602A (nouveaux produits)

Les mesures mobilisées sur cette priorité pour les terres forestières sont les suivantes :

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : TO 0706E (contrats Natura 2000)

Les mesures mobilisées pour répondre à la Priorité 4 ayant fait l'objet d'un engagement sont les mesures M04 (TO 0404I), M07 (TO 0706D), M10 et M13.

Au 31/12/2016 :

- 1445 dossiers sont engagés sur la Priorité 4 pour un montant total de dépenses publiques de 9,324 M€
- 1425 opérations sont achevées pour 8,654 M€ de dépenses publiques payées.

Les engagements concernent :

- la campagne 2014 de la mesure M10 et les campagnes 2014 et 2015 de la mesure M13. En effet, pour ces deux mesures ainsi que pour la mesure 11 (Agriculture biologique), le retard d'instruction des campagnes 2015 (MAEC, AB) et 2016 (ICHN) n'est à ce jour toujours pas résorbé.
- 10 dossiers d'animation Natura 2000 (TO 0706D),
- 16 dossiers (TO 0404I)

Les autres mesures fléchées sur la priorité 4 n'ont pas encore fait l'objet d'un engagement au 31/12/2016.

Priorité 5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Domaine prioritaire 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

La mesure mobilisée pour répondre à ce domaine prioritaire est la suivante :

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (uniquement le TO 0604C soutien aux projets de méthanisation)

Au 31/12/2016, le TO 0604C pour le soutien aux projets de méthanisation n'a pas encore fait l'objet d'engagement mais uniquement de la programmation de 2 dossiers.

Domaine prioritaire 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

La mesure mobilisée pour répondre à ce domaine prioritaire est la suivante :

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (uniquement le TO 0706C actions de sensibilisation liées aux plans climat)

Au 31/12/2016, le TO 0706C relatif aux actions de sensibilisation liées aux plans climat n'a pas connu encore d'engagement. 8 dossiers sélectionnés devraient faire l'objet d'une programmation en 2017.

Priorité 6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Domaine prioritaire 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les mesures programmées sur ce domaine prioritaire sont les suivantes :

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (uniquement le TO 0604D création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand)

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (uniquement le TO 0704A création et développement des services en milieu rural, le 0705B développement et promotion du tourisme rural et le TO 0706H préservation et valorisation du patrimoine culturel rural)

M19 – Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL)

5 dossiers du type d'opération relatif au soutien préparatoire (TO 1901A) ont été engagés.

Au 31/12/2016 :

- **2 dossiers sont engagés sur le DP 6B pour un montant total de dépenses publiques de 0,038 M€**
- **aucune opération n'est achevée.**

Les autres mesures n'ont pas encore fait l'objet d'un engagement au 31/12/2016.

5/Les tableaux de suivi du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2017 – PDR Alsace

Les tableaux de suivi du RAMO 2017 portent sur l'année civile 2016.

Ces tableaux de suivi se basent soit sur les **opérations engagées** au 31 décembre 2016, soit sur les **opérations achevées** au 31 décembre 2016.

Les opérations engagées au 31 décembre 2016 sont les opérations ayant fait l'objet d'une décision juridique d'attribution d'aide signée avant cette date.

Les opérations achevées au 31 décembre 2016 sont définies comme suit :

- pour les mesures non surfaciques (hors SIGC) : il s'agit des opérations à l'état « réalisé complet » ou « montant total engagé payé » dans l'outil OSIRIS au 31 décembre 2016.
- pour les mesures surfaciques (SIGC) : ils s'agit des opérations ayant fait l'objet d'un paiement

annuel avant le 31 décembre 2016. Selon cette définition, toutes les opérations de la campagne 2014 des MAEC sont achevées ainsi que les opérations des campagnes 2014 et 2015 de l'ICHN.

Cas particulier du RAMO 2017 :

L'Observatoire de développement rural (ODR), créé par une convention entre l'ASP, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et le Ministère de l'agriculture, est chargé de fournir les indicateurs quantitatifs de réalisation demandés par les autorités de gestion des PDR pour leur permettre d'établir les RAMO.

Les tableaux ont été renseignés dans SFC par l'AG à partir des données de l'ODR fournies en date du 23 mai 2017 et du 2 juin 2017.

Information du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (MAAF) pour le RAMO 2017 sur les données disponibles :

MAE :

Pas de données pour l'année, aucun paiement en 2016.

ICHN :

Les données transmises par l'ASP renseignent l'ensemble des paiements effectués ainsi que les surfaces par bénéficiaire de la campagne 2015. Un fichier "demandeur PAC" permet de rapprocher la commune siège du demandeur. Cependant les données surfaces transmises ne correspondent pas aux surfaces primées, et ne peuvent donc pas être utilisées pour le calcul des indicateurs RAMO (en effet, seule la surface primée est utilisée). Et il n'y a pas non plus de date indiquée concernant les paiements (effectués en plusieurs vagues, entre novembre 2016 et février 2017).

Pour la répartition entre les sous-mesures 13.1 (ICHN en montagne) et 13.2 (autres zones défavorisées), le versement est rapporté au siège de l'exploitation, lui-même rattaché au code INSEE de la commune concernée. Le résultat sera une approximation de la répartition des dossiers. Ce traitement est ponctuel. A partir de la campagne 2016, l'ASP sera en capacité d'affiner la répartition par zone.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

L'ODR a obtenu la liste des bénéficiaires PAC ayant déclaré des surfaces en agriculture biologique dans l'outil ISIS. Un appariement est effectué par l'ODR, sur la base du numéro PACAGE et/ou dénomination-commune INSEE. L'objectif est de compléter les données RAMO concernant l'indicateur du tableau C1.3 (M04 (4.1), M06 (6.1), M10 (10.1 et 10.2), M12 et M13 (13.1 et 13.2)). Cependant, le rapprochement n'est pas réalisable pour la sous-mesure 06.1 lorsque les identifiants sont ceux d'un jeune qui s'installe. Ce résultat reste approximatif car d'une part, toutes les exploitations en agriculture biologique présentes dans les données OSIRIS peuvent ne pas faire de demande d'aide 1er pilier ou surfacique (MAE, ICHN, BIO) d'autre part, la correspondance entre identifiants ISIS et OSIRIS peut ne pas être possible à 100 %.

RÈGLES DE CUMUL applicables aux données :

Du fait de l'évolution possible de certains dossiers d'une période à une autre, et de changements de méthode pour le calcul de certains indicateurs, la somme des valeurs annuelles issues des RAMO 2016 et 2017 peut être différente du cumul présenté dans le dernier RAMO.

Information de la Commission sur la règle des cumuls (C DERZELLE),

« En règle générale, le dernier RAMO fait foi et les données cumulées de ce dernier RAMO sont celles réputées correctes. Il est tout à fait normal de réévaluer les données des RAMO précédents et de les corriger si les données étaient préliminaires (y compris C2).

Il y a des exceptions: les tableaux du RAMO qui ne sont pas cumulés: B3 (annuel) et A (annuel). Si une erreur importante s'est glissée dans ces tableaux dans les versions précédentes, une correction (négative ou positive) dans le dernier RAMO est encouragée pour assurer un total correct (les totaux sont assurés par SFC dans les tableaux de synthèses du RAMO). »

Dans ces conditions, pour le RAMO 2017 du PDR Alsace, l'Autorité de gestion a procédé comme suit :

- **Tableau A** : ce tableau reprend automatiquement les dépenses publiques engagées mentionnées dans « l'offre d'indicateurs bisannuels » du 31 octobre 2016 (période du 01/01/2016 au 31/08/2016) puis du 31 janvier 2017 (période du 01/09/2016 au 31/12/2016). Il a été mis à jour pour les mesures M4, M6, M13 et M19 à partir des données fournies par l'ODR (22 mai 2017 et 2 juin 2017).
- **Tableau B1** : renseigné à partir des données de l'ODR (22 mai 2017)
- **Tableaux B2.1, B2.2 et B2.3** : aucune valeur à renseigner (source ODR 22 mai 2017)
- **Tableau B3** : renseigné à partir des données fournies par l'ODR (22 mai 2017 et 2 juin 2017).
- **Tableau B4** : renseigné à partir des données de l'ODR (22 mai 2017 et 2 juin 2017)
- **Tableau C1.1** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C1.2** : renseigné pour « dont Natura 2000 » à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C1.3** : renseigné uniquement pour la M10 à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C2.1** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C2.2** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C2.3** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau C2.4** : non renseigné (pas de données ODR)
- **Tableau D** : non renseigné (données ODR non exploitables)
- **Tableau E** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau F1** : renseigné automatiquement
- **Tableau F2** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)
- **Tableau G1** : renseigné à partir des données ODR (22 mai 2017)

Pour les questions évaluatives, le prestataire a basé ses commentaires sur les données issues d'OSIRIS-édition D07.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Les informations clés ci-dessous concernent uniquement les **opérations achevées** à savoir les opérations totalement payées au 31/12/2016.

Priorité 2 :

6,94% des 1 700 exploitations agricoles alsaciennes cibles à 2023 ont bénéficié d'un soutien au titre du PDR pour un projet de modernisation ou d'installation (ne sont pris en compte que des projets totalement payés).

5,09% de la dépense publique prévue en 2023 a été payée, soit 2,42M€

Priorité 3 :

3,33% des 180 exploitations agricoles alsaciennes cibles à 2023 ont bénéficié d'un soutien au titre du PDR pour un projet de transformation ou commercialisation (ne sont pris en compte que des projets totalement payés).

3,47% de la dépense publique prévue en 2023 a été payée, soit 0,18M€

Priorité 4 :

9,24% de la dépense publique prévue en 2023 a été payée, soit 8,64M€

Pour les **priorités 5 et 6**, aucune opération n'est achevée au 31/12/2016.

Les données sont encore très partielles du fait du retard de programmation, notamment des mesures surfaciques.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

ras

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Il a été décidé après la fusion des 3 régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1er janvier 2016, et sans remettre en cause les grands principes du plan d'évaluation mentionnés dans la section 9 des 3 PDR, de conduire en commun les évaluations intermédiaires de 2017 des 3 PDR. Cette évaluation commune a pour but de faire des économies d'échelle mais également de partager méthode et analyse.

Un appel d'offres a été lancé en octobre 2016 pour sélectionner un cabinet qui serait en charge de ces 3 évaluations intermédiaires. Le prestataire a été sélectionné en décembre 2016.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

La réglementation prévoit que chaque Autorité de gestion (AG) rédige en 2017 un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) accompagné d'une évaluation des résultats du programme, reposant sur l'analyse des indicateurs et des questions évaluatives des programmes. Le traitement des questions évaluatives vise à fournir des réponses utiles et des recommandations afin d'anticiper et de préparer le suivi et l'évaluation pour les années suivantes.

Le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) du développement rural, défini à l'échelle communautaire pour mesurer et rendre compte des impacts de la PAC, fixe les éléments que les AG ont à intégrer dans leur système de suivi et d'évaluation :

- Une logique d'intervention
- Un ensemble d'indicateurs communs
- Des questions évaluatives communes
- La collecte, le stockage et la transmission des données
- Des rapports réguliers sur les activités de suivi et d'évaluation
- Le plan d'évaluation
- Les évaluations ex ante, ex post ou intermédiaires

3 types de questions évaluatives communes sont inscrits dans ce CCSE :

- 18 questions évaluatives sont liées aux domaines prioritaires
- 3 questions sont liées à d'autres aspects du PDR
- 9 questions sont liées aux objectifs fixés au niveau de l'UE

Dans le contexte de fusion des 3 anciennes Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, l'AG a souhaité évaluer en même temps la mise en œuvre des trois PDR relevant du périmètre Grand Est, dans le

cadre du RAMO soumis en 2017 à la Commission européenne. Chaque PDR fait bien l'objet d'une évaluation particulière avec la production d'un rapport spécifique mais les 3 évaluations sont menées concomitamment par le même évaluateur, avec une méthodologie commune.

Aussi, même si la mise en oeuvre des PDR est faite de façon séparée, il est possible d'avoir un alignement des plans d'évaluation, d'autant plus aisément que les prescriptions du Règlement européen ainsi que le système d'information sont communs.

La recherche de transversalité entre les 3 PDR, outre l'économie de moyen que cela permet dans la mise en oeuvre de l'évaluation, permet aussi une gestion et un pilotage facilités par une compréhension partagée de la mise en oeuvre; des procédures et du système d'information.

Elle permet ainsi de mettre en avant les spécificités de chaque PDR, de mutualiser certaines analyses, de mettre en perspective les réponses aux questions évaluatives des 3 PDR.

Le rapport d'évaluation fourni par le prestataire sélectionné par l'AG est repris en section 7 du présent RAMO.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le PDR dans sa section 9.4 du Plan d'évaluation, consacrée aux « données et informations », prévoit que les données nécessaires à la réalisation des évaluations telles que prévues par la réglementation seront disponibles notamment grâce aux données de suivi du PDR issues des outils de gestion nationaux ISIS, OSIRIS, Valorisation OSIRIS et aux données externes régionales.

En 2016, l'Autorité de gestion a poursuivi et fortement intensifié la rédaction des cahiers des charges (Documents détaillés de mise en œuvre – DDMO) nécessaires à la fabrication des outils OSIRIS par l'ASP. La fourniture et la gestion des données des nouveaux projets 2015-2020 ont constitué l'objectif prioritaire de l'année 2016.

• Participation à l'élaboration des outils de gestion OSIRIS (instrumentation OSIRIS) :

La procédure mise en place au niveau national prévoit que chaque type d'opération hors mesures SIGC et hors mesure LEADER fasse l'objet d'un outil OSIRIS spécifique. Pour ce faire, pour chaque type d'opération hors SIGC, l'Autorité de gestion définit un cahier des charges (DDMO) sur la base d'un modèle élaboré par l'ASP. Ce cahier des charges est ensuite vérifié par l'ASP et sert de base au paramétrage de l'outil par l'ASP. L'outil ainsi élaboré est ensuite testé par l'Autorité de gestion en associant les GUSI (uniquement les outils complets mentionnés ci-après) et fait l'objet d'éventuelles modifications /adaptations en lien avec l'ASP jusqu'à ce qu'il fonctionne correctement. L'outil est alors mis en production et peut être utilisé par les Services instructeurs pour engager les dossiers ; les paiements se font dans la limite de 80%

dans un premier temps.

Pour pouvoir payer 100% des aides, l'ASP doit encore intégrer le module de calcul instruction optimal. Cette intégration nécessite que l'AG paramètre une feuille de calcul (excel) avec l'ensemble des règles de calcul utilisé pour le type d'opération concerné. L'ASP intègre ensuite ces règles de calcul dans l'outil sous forme d'un module de calcul instruction. L'AG doit encore élaborer une feuille de calcul réalisation (dans l'attente d'un éventuel module de calcul réalisation) qui devra être validée par l'ASP pour que les GUSI puissent payer 100% des aides FEADER.

Compte-tenu de la nécessité impérieuse d'accélérer le rythme de production des outils OSIRIS, l'ASP, en lien avec le MAAF, a mis en place un chantier de simplification des outils en décembre 2016 à la demande expresse des Régions à travers Régions de France (décision du comité Etat-Régions de novembre 2016).

Un groupe de travail dédié, piloté par le PDG de l'ASP, a travaillé en décembre 2016 **avec quelques Régions volontaires dont la Région Grand Est** et a ainsi défini 4 types d'outils OSIRIS selon leur niveau de complétude :

- Le **niveau 4** est le niveau d'origine.
- Le **niveau 3** ne contient plus les écrans optionnels des onglets Demandeur, Demande d'aide et Demande de paiement, qui correspondent à la saisie d'informations figurant dans les documents papier fournis par le demandeur : le service instructeur n'est plus obligé de saisir 2 fois les mêmes informations (à réception de la demande puis à l'instruction de la demande), ce qui permet d'alléger la saisie pour les instructeurs et permet d'aller plus vite pour les transcripteurs de l'ASP, tout en sécurisant l'outil. **C'est le niveau choisi par l'AG Grand Est.**
- Les **niveaux 1 et 2** nécessitent d'intégrer des documents en PDF (sur la base de modèles préalablement validés par l'ASP).

Par ailleurs, pour chaque outil, l'AG doit faire le choix d'avoir soit des feuilles de calcul (en dehors de l'outil) qui seront ensuite à réintégrer pour chaque dossier dans l'outil, soit un **module de calcul** intégré dans l'outil. **L'AG Grand Est a choisi l'option du module de calcul**, qui semble à la fois plus rapide en termes de mise en œuvre et plus sécurisée.

Parallèlement à ces nouvelles versions d'outils, la **communication** avec les transcripteurs de l'ASP siège a été renforcée (réunions téléphoniques) et permet d'améliorer l'avancement des phases de test. Enfin, une direction de programmes (2 cabinets de consultants) a été mise en place auprès de l'ASP Siège afin de piloter ce chantier de mise en œuvre des outils et de renforcer la communication avec les autorités de gestion.

Au 31 décembre 2016, l'avancement des 45 outils OSIRIS à déployer pour le PDR Alsace (dont 14 outils LEADER) est le suivant :

26 DDMO faits par l'AG et ayant abouti à :

- **5 outils opérationnels + 1 outil partiellement opérationnel** ne permettant que d'engager)
- 15 outils fabriqués et en phase de test (AG et ASP)
- 5 outils en cours de fabrication à l'ASP.

19 DDMO restant à faire par l'AG (dont 12 DDMO LEADER)

Les 5 outils opérationnels ne permettent toutefois de payer qu'à hauteur de 80% (et sont en attente du module de calcul instruction). Il s'agit des outils suivants :

- TO 0401D - Investissements productifs environnementaux
- TO 0403G - Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière
- TO 0601A - Dotation jeunes agriculteurs
- TO 1901A - Soutien préparatoire LEADER
- TO 1904D - Animation LEADER

Le 6e outil permettant d'engager mais pas encore de payer est l'outil du TO 0401C-investissements productifs dans les CUMA.

- **Participation au paramétrage de l'outil de gestion ISIS :**

L'outil ISIS permettant de gérer les mesures surfaciques (M10, 11 et 13) n'était pas encore disponible au 31 décembre 2016. Par ailleurs, quoiqu'annoncé aux AG pour la fin de l'année 2016, le début du paramétrage d'ISIS par les AG n'avait pas débuté au 31 décembre 2016.

L'ASP avait compensé cette situation en envoyant en 2014 et 2015, aux Autorités de gestion, des états d'avancement des mesures concernées (montant total aides publiques versées et nombre de dossiers), permettant ainsi de suivre les maquettes des PDR. Il n'y a pas eu d'envoi en 2016 ; les paiements faits fin 2016 pour l'ICHN ont fait l'objet d'un envoi de l'état d'avancement par l'ASP en janvier 2017.

- **Suivi complémentaire des données par les services instructeurs :**

L'Autorité de gestion et les GUSI peuvent continuer à utiliser les ressources de ValOsiris (base de données en lien avec OSIRIS) et ses éditions 2007-13 afin de suivre l'avancement de la programmation 2014-2020 pour les mesures non surfaciques, en termes d'engagement et de paiement. De nouvelles éditions 2014-2020 sont également disponibles. Le catalogue de ces éditions sera complété ultérieurement.

L'AG a participé au séminaire national ValOsiris du 12 décembre 2016.

Par ailleurs, les GUSI ont mis en place des tableaux de bord complémentaires d'OSIRIS afin de suivre les dépôts des demandes d'aide (avant la phase d'instruction gérée dans OSIRIS).

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	-
Auteur(s)	Pollen Conseil - Protéis -Acer campestre
Intitulé	Rapport évaluation RAMO 2017 Alsace
Résumé	Le rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2017 est accompagné d'une évaluation des résultats du PDR Alsace 2014-2020, reposant sur l'analyse des indicateurs et des questions évaluatives du cadre commun de suivi et d'évaluation. Le traitement des questions évaluatives vise à fournir des réponses utiles et des recommandations à l'Autorité de gestion afin d'anticiper et de préparer le suivi et l'évaluation pour les années suivantes.
URL	x

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

A l'occasion de la réalisation du RAMO 2017, la démarche simultanée d'évaluation a permis de répondre aux questions évaluatives prévues (chapitre 7) dans chaque PDR.

Du fait que de nombreuses mesures n'avaient pas de dossiers soldés au 31/12/2016, les indicateurs de résultats n'ont pu être renseignés que très partiellement.

Aussi, le résultat de l'évaluation à ce stade de la réalisation du programme consiste en une analyse sur la faisabilité des indicateurs de résultats initialement prévus, afin d'anticiper pour la suite de la programmation.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	07/06/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Comité de suivi plurifonds Alsace
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de gestion Région Grand Est
Moyens/format d'information utilisés	téléchargement du rapport annuel de mise en oeuvre incluant les résultats de l'évaluation
Type de public cible	Membres du comité de suivi plurifonds (acteurs locaux et partenaires des programmes européens FEDER, FSE et FEADER)
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	x

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Conformément à l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Etat a confié à la Région Alsace, la gestion du programme de développement rural en qualité d'autorité de gestion. La Région Alsace a été désignée autorité de gestion par délibération n°634/14 de l'assemblée plénière en date du 11 juillet 2014.

1/ Mise en œuvre de la gestion opérationnelle du PDR Alsace 2014-2020

- **Conventions tripartites et conventions de délégation des tâches**

La convention tripartite entre la Région Alsace autorité de gestion, l'Agence de Service et des Paiement (ASP) organisme payeur et l'Etat a été signée le 31 décembre 2014 pour organiser la gestion opérationnelle de la programmation de développement rural 2014-2020. Pour mémoire, une première convention tripartite avait été signée le 21 mars 2014 pour l'année de transition 2014.

Ces 2 conventions tripartites ont été complétées en 2015 par des **conventions de délégation des tâches** passées entre l'Autorité de gestion et chaque guichet unique-service instructeur (GUSI) de l'Etat. Ces conventions précisent les responsabilités et engagements respectifs de la Région en tant qu'autorité de gestion et des services instructeurs délégataires. La convention avec la Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin a été signée le 1er décembre 2015 et la convention avec la DDT du Haut-Rhin a été signée le 17 novembre 2015.

Les types d'opérations instruits par les DDT sont les suivants :

- TO 0401A - Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage
- TO 0401D - Investissements productifs environnementaux
- TO 0401E - Investissements productifs énergétiques et climatiques
- TO 0403G - Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière
- TO 0403H - Investissements dans les infrastructures agricoles
- TO 0404I - Investissements non productifs
- TO 0601A - Dotation jeunes agriculteurs
- TO 0706D - Animation des documents de gestion des sites Natura 2000
- TO 0706E - Contrats Natura 2000
- TO 0706F - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux
- Mesures 10, 11 et 13 dans leur intégralité

La convention tripartite et les conventions de délégations des tâches feront chacune l'objet d'un avenant en 2017 pour une mise en cohérence des trois documents (circuits de gestion...).

- **Organisation de l'Autorité de gestion**

A la suite de la fusion des 3 Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine le 1er janvier 2016, une nouvelle organisation des services a été validée à l'automne 2016 au sein de la Région Grand Est. La

Direction Europe et International (DEI) a remplacé la Direction des relations européennes et internationales (DREI) mais reste dédiée aux fonds européens et aux relations internationales. Désormais 3 services gèrent les programmes de développement rural des anciennes Régions, assurent les missions d'autorité de gestion et de guichet unique –service instructeur (GUSI) pour les types d'opérations non délégués aux services de l'Etat (DDT). Le service dédié à la gestion du PDR Alsace (Service de développement rural Alsace-SDR), préexistant à la fusion, a été maintenu.

Les types d'opérations instruits par le SDR Alsace en tant que GUSI sont les suivants :

- TO 0101A - Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole
- TO 0201A - Services de conseils personnalisés
- TO 0301A - Certification à un régime de qualité alimentaire
- TO 0301B - Promotion des régimes de qualité alimentaire
- TO 0401B - Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire
- TO 0401C - Investissements productifs dans les CUMA
- TO 0402F - Investissements de transformation et/ou de commercialisation
- TO 0604C- Soutien aux projets de méthanisation
- TO 0604D - Création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand
- TO 0704A - Création et développement des services en milieu rural
- TO 0705B - Développement et promotion du tourisme rural
- TO 0706C - Actions de sensibilisation liées aux plans climat
- TO 0706G - Restauration et valorisation du patrimoine naturel
- TO 0706H - Préservation et valorisation du patrimoine culturel rural
- TO 0806A - Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte
- TO 1602A - Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
- TO 1607B - Emergence de démarches collectives dans le secteur forestier
- TO 1608C - Elaboration de plans de gestion forestière
- Mesure LEADER en lien avec les GAL

La mission de communication est mutualisée au niveau de la DEI pour l'ensemble des programmes européens cofinancés par le FEADER, le FEDER et le FSE et relève du Service de Pilotage des fonds européens (DEI). La mission d'évaluation est partagée entre ce Service de Pilotage (marchés publics) et les 3 Services de développement rural (compétence métier).

L'ensemble des dossiers instruits, par le SDR Alsace ou par les DDT, est soumis à l'approbation du **Comité régional de programmation (CRP) FEADER Alsace** qui se réunit en présentiel environ 4 fois par an et peut également être consulté par écrit en fonction des besoins. La plupart des dossiers présentés ont déjà été examinés en comité technique thématique préalablement (notamment pour leur sélection) ; pour certains types d'opération, le CRP fait office de comité technique et valide l'instruction et la sélection des projets.

En 2016, le CRP FEADER Alsace s'est réuni 4 fois, les 8 avril, 23 juin, 29 septembre et 28 novembre 2016.

Le **comité de suivi plurifonds Alsace** se réunit au moins une fois par an et peut être consulté par voie écrite, pour la coordination générale et le suivi global des programmes européens et notamment des PDR.

En 2016, le comité de suivi plurifonds s'est réuni 1 fois le 18 octobre et a connu 3 consultations écrites avec un ordre du jour relatif au FEADER, en février, en juin et en décembre. Ce comité a notamment examiné, outre le suivi global des programmes européens, une modification du PDR Alsace, des grilles de critères de sélection et leurs modifications, le RAMO 2016.

• **Informations et/ou formations suivies et/ou mises en place par l’Autorité de gestion et les GUSI**

L’AG participe régulièrement aux différentes réunions organisées et groupes de travail mis en place au niveau national par le Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt, en association avec l’Agence de Services et de Paiement et l’Association des Régions de France. Ces réunions et groupes de travail permettent d’obtenir de l’information, d’échanger entre AG, de mutualiser, de construire de nouvelles procédures...

En 2016, pour le PDR Alsace, l’AG a participé aux formations/séminaires nationaux suivants :

- Séminaire ValOsiris 12 décembre 2016 (1 personne)
- Séminaires suivi et évaluation 16 décembre 2016 (2 personnes) et 23 mars 2016 (1 personne)
- Workshop “Selection criteria: towards a more performant RD policy” à Bruxelles 15 mars 2016 (retour d’expérience du PDR Alsace – présentation de Lauriane Taesch)
- Formations CGET sur les Aides d’Etat 3 mars (1 personne), 31 mars (3 personnes) et 5 avril 2016 (1 personne)
- Formation Région Grand Est sur les Marchés publics 16 juin 2016 (4 personnes)

L’AG a démarré son plan de formation des GAL alsaciens et a organisé et animé les formations suivantes en 2016 :

- Plan de financement, Aides d’Etat 1e partie, coûts raisonnables 1e partie – 1er avril 2016
- Procédures (Coûts raisonnables 2e partie, OQDP, engagements du demandeur 2e partie...) et éligibilité (temporelle, géographique...) – 7 juillet 2016
- Grilles de critères de sélection et engagements du demandeur (1e partie) – 3 juin 2016
- Fonctionnement comité de programmation (trame CR, double quorum,...) – 17 novembre 2016
- Gestion de l’instruction des dossiers par les GAL (rapport d’instruction, courriers, trame compte rendu CP...) : 6 octobre 2016 et 17 novembre 2016
- Circuits de gestion - 6 octobre 2016

L’AG a également mis en place des **réunions périodiques avec les DDT** : réunions tous les 15 jours, en alternance AG-DDT et AG-DDT-DRAAF-ASP, sur les thématiques agricoles (principalement autour des mesures 04 et 06).

Ces réunions permettent à l’AG d’informer les DDT et d’échanger avec elles sur les thématiques liées au PDR Alsace (avancement instrumentation OSIRIS, procédures, notes technique d’instruction, circuits...), d’organiser les CRP FEADER (vérification des ordres du jour...). De même, les DDT peuvent informer l’AG de leurs difficultés (instruction, stocks de dossiers en retard de traitement...). Chaque réunion fait l’objet d’un compte-rendu détaillé.

Pour faciliter les échanges avec les DDT et les GAL et pour sécuriser la base documentaire, l’AG a mis à leur disposition un lien informatique leur permettant de télécharger tous les documents utiles (notes, formulaires, compte-rendu, appels à projets...). Un extranet est prévu et est en cours de réalisation.

Concernant les missions de service instructeur portées en propre par l’AG (SDR Alsace pour le PDR Alsace), **une réunion de service quasi hebdomadaire du SDR Alsace** permet aux agents d’être informés et d’échanger entre eux.

A noter enfin, que pour fluidifier l’information **au sein de la Région Grand Est ont été mis en place plusieurs moments d’échanges périodiques** (complétés par des réunions ponctuelles et thématiques en

fonction des besoins des uns et des autres) :

- Réunion entre les 3 SDR toutes les semaines, en y associant 1 fois sur 2 la DRAAF et l'ASP
- Réunion entre les 3 SDR et la Direction agriculture et forêt de la Région toutes les semaines.

2/ La poursuite de l'instrumentation OSIRIS et l'attente de l'instrumentation ISIS :

La procédure mise en place au niveau national, qui prévoit que chaque type d'opération hors mesures SIGC et hors LEADER fasse l'objet d'un outil OSIRIS spécifique, exige un important travail de la part de l'Autorité de gestion. Ainsi pour le PDR Alsace, il est nécessaire de créer 45 outils pour gérer les différents types d'opération du PDR hors M10, 11 et 13, dont 14 outils propres à LEADER.

Après la mise en place d'outils simplifiés en 2015 pour tous les types d'opérations prioritaires (investissements agricoles et forestiers, animation Natura 2000) afin de pouvoir engager les dossiers avant le 31 décembre 2015 et pour certains types d'opération afin de pouvoir également procéder à des premiers paiements, l'AG a débuté le travail sur un outil complet en novembre 2015, sur un type d'opération relativement simple (TO 0401C-investissements dans les CUMA) afin de découvrir le fonctionnement des trames d'outils proposées par l'ASP. En 2016, la priorité a été donnée au déploiement du maximum d'outils OSIRIS, ces outils étant indispensables à l'engagement et au paiement des dossiers.

La rédaction des cahiers des charges des outils OSIRIS est élaborée par des instructeurs du GUSI Région Alsace, ayant une bonne connaissance des règles d'éligibilité et de calcul des aides du FEADER (ayant déjà traité des dossiers similaires sur la période 2007-2013), en lien avec les GUSI externes à la Région (DDT) selon les types d'opération. Le travail se fait en lien étroit et constructif avec la Délégation régionale de l'ASP : journées de formation, questions/réponses, échanges téléphoniques.

Compte-tenu de la nécessité impérieuse d'accélérer le rythme de production des outils OSIRIS, l'ASP, en lien avec le MAAF, a mis en place un chantier de simplification des outils en décembre 2016 à la demande expresse des Régions à travers Régions de France (décision du comité Etat-Régions de novembre 2016).

Un groupe de travail dédié, piloté par le PDG de l'ASP, a travaillé en décembre 2016 avec quelques Régions volontaires dont la Région Grand Est et a ainsi défini 4 types d'outils OSIRIS selon leur niveau de complétude (cf rubrique 2c) du présent RAMO), du niveau 4 le plus complet au niveau 1 le moins complet. Afin d'alléger la saisie pour les instructeurs et d'accélérer le travail des transcripteurs de l'ASP, tout en sécurisant l'outil, **l'AG a choisi à la fois de développer des outils OSIRIS de niveau 3** (sauf cas particulier des outils de niveau 4 (complet) déjà existants) **et d'y intégrer le module de calcul prévu par l'ASP.**

A noter qu'au 31 décembre 2016, l'instrumentation ISIS effectuée par l'ASP n'avait pas démarré. Les AG sont en attente des consignes pour leur permettre de démarrer le paramétrage d'ISIS, préalable indispensable à l'instruction des demandes par les DDT.

3/ Implication et actions de l'Autorité de gestion dans le suivi du plan d'action sur le taux d'erreur et le suivi des audits

Afin d'assurer la continuité avec les mesures correctives engagées dans le cadre du RDR 2 et de bénéficier de la mutualisation des bonnes pratiques, la Région Grand Est se place dans le cadre du plan d'actions FEADER coordonné par le Ministère en charge de l'agriculture (DGPE). Ce plan a été construit, et continue à être alimenté, sur la base des constats d'insuffisance, formulés par les auditeurs européens et ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs, et face auxquels des mesures correctives sont engagées.

L'Autorité de gestion participe à l'élaboration des notes de cadrage relatives aux thématiques ayant été mises en cause par les auditeurs. Ces travaux sont réalisés dans le cadre des Comités Opérationnels (COMOP) "audits et contrôles", en concertation entre les Autorités de gestion (AG), l'organisme payeur (ASP) et le Ministère en charge de l'agriculture qui assure la coordination des AG.

Les notes de cadrage ainsi élaborées sont ensuite validées et déterminent le cadre de contrôle à mettre en place en région. Les mises à jour du plan d'actions sont préparées en COMOP « audits et contrôles », également en concertation entre les AG, l'ASP et le Ministère.

De son côté, l'AG a démarré la réflexion sur la mise en œuvre de mesures de contrôle interne. Cette réflexion est mutualisée à l'échelle du Grand Est sur les 3 PDR.

4/Elaboration d'un manuel de procédures

En 2016, l'AG a poursuivi l'élaboration de son manuel de procédures démarré fin 2015 avec l'adoption de la procédure de vérification du caractère raisonnable des coûts (Comité de suivi plurifonds du 25 novembre 2015). Toutefois le manuel de procédures a été peu enrichi en 2016 compte-tenu de la priorité donnée à l'instrumentation et sera vraiment complété en 2017. Par ailleurs, l'AG a souhaité attendre la validation des notes de cadrage nationales avant de les décliner au niveau du PDR.

En l'absence de nouvelles notes, celles de la période de programmation précédente 2007-2013 s'appliquent.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	119 236 468,00	63,27	6,66

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	119 236 468,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	119 236 468,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

L'année 2016 a été marquée par la fusion des Régions, avec la réorganisation et l'harmonisation administratives qui s'en sont suivies. Issue de la réforme territoriale inscrite dans la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la Région Grand Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) - créée le 1er janvier 2016 - est désormais l'Autorité de gestion de trois programmes de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Afin d'harmoniser la mise en œuvre du Réseau Rural Régional (RRR) sur l'ensemble du territoire régional, l'autorité de gestion s'est engagée à mettre en place un réseau rural régional unique à l'échelle du Grand Est. L'année 2016 a ainsi été consacrée à cette démarche de construction d'un réseau rural régional à l'échelle de la Région Grand Est, et la définition de la ligne de conduite d'un RRR à l'échelle de la grande région, opérationnel dès 2017.

Conformément à l'article 12.2 du règlement (UE) n° 808/2014, la Région Grand Est a fait le choix d'une cellule d'animation « mixte » impliquant à la fois l'Autorité de Gestion et un ou plusieurs prestataires externes sélectionnés :

- mobilisation des ressources internes de l'Autorité de gestion pour déployer le Réseau Rural Grand Est avec des moyens humains dédiés au RRR par l'AG en interne

- appuis de prestataires externes, sélectionnés par des procédures d'appels d'offres ou de mise en concurrence, notamment pour :

- accompagner l'animation au plus proche des territoires de groupes de travail thématiques et de visites de terrain (préparation des réunions, recherche des intervenants, gestion logistique des réunions)
- des intervenants pour les formations spécifiques (GAL LEADER, coopération, conseillers et services de soutien à l'innovation, etc...)
- la capitalisation des pratiques à travers des interviews, la constitution de recueils d'expériences et des fiches, la veille, etc...
- l'évaluation des activités du Réseau Rural

Ce RRR élargi établira ensuite ses axes de travail pour la programmation en cours en se basant sur les expériences acquises dans les trois anciennes régions. L'animation des GAL et des territoires de projets fera partie des missions confiées au RRR.

Une nouvelle gouvernance sera mise en œuvre sur la base d'un partenariat élargi dont les instances

prendront en compte l'ensemble des composantes de la ruralité.

En parallèle, la cellule d'animation 2016 du Réseau Rural en Lorraine en 2016 (le prestataire étant l'association Citoyens et Territoires (ex. Carrefour des pays Lorrains) qui a remporté le marché public 2016 comme les années précédentes) a changé ses statuts lors de son assemblée générale du 10 mai 2016 pour étendre son champ d'action à l'ensemble du territoire de la Région Grand Est. Cette modification a permis d'ouvrir les activités du RRR Lorraine 2016 aux acteurs champardennais et alsaciens au cours du second semestre 2016.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

En 2016, les structures lorraines de fonctionnement du Réseau Rural Régional ont étendu leur champ d'action à l'ensemble du territoire de la Région Grand Est et ouvert leurs activités aux acteurs champardennais et alsaciens. Les acteurs alsaciens et champardennais du développement rural ont ainsi été invités à :

- L'atelier du cycle intitulé « les atouts des territoires ruraux dans la transition énergétique » qui a eu lieu à Poix-Terron (08) le 20 septembre et qui portait sur la participation des citoyens dans les projets de production d'énergies renouvelables. Plusieurs visites ont été programmées dans la Communauté de communes des Crêtes préardennaises : le parc éolien citoyen Les Ailes des crêtes à Chagny et le projet de centrale villageoise photovoltaïque à Signy L'Abbaye.
- La conférence régionale annuelle en Lorraine qui s'est tenue le 7 décembre à Tomblaine (54) et qui portait sur " Comment stimuler le développement économique de proximité dans les territoires",

Les newsletters du Réseau Rural en Lorraine ont porté sur l'ensemble du développement rural du Grand Est avec notamment en juin 2016, une présentation des 32 GAL du Grand Est et en septembre 2016, du Réseau rural Grand Est.

Indicateurs communs de réalisation (annexe IV règlement UE no 808/2014 – p.60) :

O.24 Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRR (Mise en réseau [article 54 du règlement (UE) n o 1305/2013]) : 2

Conférence annuelle du 7 décembre 2016 : 117 participants au total dont 11 participants alsaciens

Atelier Enr du 20 septembre 2016 à Poix-Terron : aucun participant alsacien

O.26 Nombre d'activités du réseau rural national et du réseau européen de développement rural auxquelles le RRR a participé (Mise en réseau [article 54 du règlement (UE) n o 1305/2013]) : 3

Réunion des réseaux ruraux régionaux le 6 avril à Paris

Séminaire du Réseau rural national du 29 juin à Versailles

Réunion des réseaux ruraux régionaux le 24 novembre à Paris

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Stratégie de communication harmonisée à l'échelle du Grand Est – Adoptée par les Comités de suivi plurifonds de chaque territoire en octobre 2016

- Organisation du travail en équipe des deux chargées de communication :
 - mise en place du service pilotage fonds européens qui assure des missions transverses au sein de la Direction Europe et International (DEI) du Conseil Régional du Grand Est,
 - mise en place d'un réseau de référents communication au sein des services de développement rural de la DEI,
 - répartition des champs d'intervention selon les supports de communication et les programmes (7 programmes à l'échelle du Grand Est).

- Ouverture en octobre 2016 d'une page Facebook, l'Europe s'engage en Grand Est :
 - @europeenGE,
 - minimum de 3 publications par semaine,
 - 438 abonnés au 12 mai 2017.

- Communication sur le web :
 - mise en place d'une page dédiée au Mois de l'Europe 2016
<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/mois-europe/>
 - quelques données chiffrées d'utilisation du site europe-en-alsace.eu :
 - Sessions : 13 297 dont 55,94 % de nouvelles sessions et 2,51 pages vues par sessions
 - Utilisateurs : 8 699 dont durée moyenne des sessions de 2 min 40
 - Pages vues : 33 330

- Organisation du Mois de l'Europe en mai 2016 :

- 450 évènements à l'échelle du Grand Est organisés par les acteurs de la société civile autour de la présence de l'Union européenne en Grand Est,
 - 3 évènements organisés par la Région (évènements consacrés aux différents domaines d'intervention des fonds européens, avec la volonté de mettre en lumière la complémentarité des fonds),
 - 55 publications dans la presse quotidienne régionale du Grand Est recensées, dont 18 issues des titres alsaciens.
 - passages radio et quelques reportages télévisés, dont une campagne média dans les télévisions et radios locales (Alsace 20, Radio Azur FM, Radio Judaïca, Radio RBS).
- Préparation du Kit de publicité harmonisé à l'échelle du Grand Est :
 - Kit de publicité livré début mars 2017,
 - Composé, sous format dématérialisé, de fiches de rappel des obligations par fonds, de modèles d'affiches et de panneaux personnalisables sous format pdf et word, et d'autocollants mis à disposition sur demande,
 - Mis à disposition en 2017 du grand public sur le site l'Europe s'engage en Alsace (europe-en-alsace.eu) et la page europe.grandest.fr
 - Actions de communication dédiées au FEADER en Alsace

En 2016, des actions de communication spécifiquement dédiées au FEADER en Alsace ont été réalisées :

 - Mise à jour du site L'Europe s'engage en Alsace, avec notamment la publication d'appels à projets
 - Valorisation de projets cofinancés (exemple : <http://europe-en-alsace.eu/projet/creation-dune-desserte-forestiere-a-niederbronn-les-bains/>),
 - Mise en lumière de l'intervention du FEADER en Grand Est, dont en Alsace, à l'occasion de l'évènement de lancement du PDR Champagne-Ardenne le 27 mai 2016,
 - Organisation de visites de projets cofinancés, en présence des représentants de la Commission européenne en octobre 2016,
 - Visites et projets qui ont ensuite été relayés sur la page Facebook L'Europe s'engage en Grand Est (de même que les appels à projets ou à candidatures propres au FEADER en Grand Est),
 - Fourniture d'un kit de publicité à destination de tous les bénéficiaires, avec des fiches ou outils dédiés au FEADER, dont le programme LEADER,
 - Réunions d'information sur les programmes européens, et notamment le PDR Alsace 2014-20 :
 - 24 mai 2016 : Intervention sur les fonds européens en Alsace dans le cadre d'une réunion d'information organisée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin

- 12 juillet 2016 : Intervention sur les fonds européens en Alsace dans le cadre d'une réunion d'information organisée par l'Agence de Sélestat

- 05 octobre 2016 : Réunion d'information sur les fonds européens à destination des Communautés de communes à Mulhouse, à la demande du Département du Haut-Rhin et dans le cadre du Réseau des Acteurs des Territoires de Vie

- 21 octobre 2016 : Réunion d'information sur les fonds européens à destination des Communautés de communes à Colmar, à la demande du Département du Haut-Rhin et dans le cadre du Réseau des Acteurs des Territoires de Vie

- Réseau rural régional :

- 3 newsletters du Réseau Rural Régional lorrain en 2016, qui portaient sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est avec notamment en juin 2016, une présentation des 32 GAL du Grand Est et en septembre 2016, du Réseau rural Grand Est.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

Conditions ex ante générales	Critère
------------------------------	---------

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
------------------------------	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère
--	---------

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
--	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

ras

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

non concerné

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1) Liste des mesures contribuant au DP

Il s'agit de l'ensemble des interventions relevant des mesures M01, M02, M16 dont l'impact est transversal et indirect aux autres priorités d'investissement.

7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les projets du PDR ont été innovants et basés sur des connaissances acquises	T1 : pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	
Des groupes opérationnels ont été créés		
Variété des partenaires impliqués dans les groupes opérationnels du PEI		Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération
Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI		Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI

7.a3) Méthodes appliquées

Les critères de jugement sont déclinés comme suit :

1 Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales

2 Les projets soutenus ont permis le développement de la base de connaissances au travers d'actions de conseil

3 Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI

4 Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI

5 Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI

Les indicateurs de réalisation (budget, nombre d'opération) sont à commenter.

La part relative des types d'opération (indicateur d'objectif T1 : pourcentage des dépenses dans le total des

dépenses au titre du PDR) est à renseigner et à commenter.

7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération	Non				

7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

sans objet

7.a6) Réponse à la question d'évaluation

La mesure 16 n'est pas engagée. (Elle impacte aussi le DP2C à titre principal).

Le règlement RDR3 1305/2013 pose des difficultés de mise en œuvre de la mesure 02. Une réflexion est en cours au sein de la Région pour une prise en charge du financement des conseils sur fonds Région en dehors du PDR.

La mesure 01 n'a pas encore d'engagements. Un appel à projet est prévu en 2017.

7.a7) Conclusions et recommandations

7.a7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation, l'information concernant le nombre de partenaires impliqués dans les projets de coopération doit être collectée via les services instructeurs car elle n'est pas saisie dans le système de gestion.

Recommandation:

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.b1) Liste des mesures contribuant au DP

Il s'agit d'apprécier les modalités de la recherche-développement et plus spécifiquement des actions de coopération financées dans le cadre de la mesure M16.

7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
		Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération
Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	
Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre		

7.b3) Méthodes appliquées

Les critères de jugement sont déclinés comme suit :

1 La collaboration entre les exploitations, les entreprises agroalimentaires et les instituts de recherche s'inscrit dans le long terme.

2 Des actions de coopération visent à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales.

Les indicateurs de réalisation (nombre et type d'opération) sont à commenter.

Les indicateurs additionnels sont à renseigner sur la base de l'analyse des résultats des actions réalisées.

7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	Non				

Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération	Non				
---------------------------------------	---	-----	--	--	--	--

7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.b6) Réponse à la question d'évaluation

Pas de réalisations.

7.b7) Conclusions et recommandations

7.b7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation, la caractérisation des actions peut se faire sur la base de l'analyse des dossiers financés au niveau des services instructeurs.

Recommandation:

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.c1) Liste des mesures contribuant au DP

Il s'agit des actions de formation qui sont financées dans le cadre de la mesure M01, qui concernent uniquement les actifs agricoles non salariés.

7.c2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Le nombre de personnes vivant dans des zones rurales et ayant finalisé un apprentissage tout au long de la vie et une formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	

7.c3) Méthodes appliquées

Le critère de jugement est l'augmentation de la compétence et de la qualification des actifs des zones rurales. Pour l'Alsace, cela ne concerne que les actifs agricoles non salariés (chefs d'exploitation et conjoints).

7.c4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	Non				

7.c5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.c6) Réponse à la question d'évaluation

Pas de réalisations.

7.c7) Conclusions et recommandations

7.c7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Le nombre des stagiaires ayant participé aux formations est collecté pour effectuer le paiement.

Pour la prochaine évaluation, les services instructeurs doivent fournir l'information si celle-ci n'a pas été saisie dans OSIRIS.

Recommandation:

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.d1) Liste des mesures contribuant au DP

La question fait référence aux effets directs des réalisations fléchées sur le DP 2A de la mesure 04 « investissements physiques ».

Dans le PDR Alsace, la mesure 04 est déclinée en 4 sous mesures

- 4.1 Investissements dans les exploitations agricoles déclinés en 5 types d'opérations différentes
- 4.2 Transformation et commercialisation
- 4.3 Infrastructures en 2 types d'opérations différents (Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière et Investissements dans les infrastructures agricoles)
- 4.4 Investissements non productifs

Sont concernés par la question les seuls effets des réalisations de la sous mesure 4.1.

7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
		Structure économique-dimensionnelle des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien
La production agricole par unité de travail annuel des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien a augmenté	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	
Les exploitations agricoles se sont modernisées	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	
Les exploitations agricoles ont été restructurées	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	

7.d3) Méthodes appliquées

Le calcul de l'indicateur commun de résultats T4, qui est un ratio exprimé en %, est réalisé comme suit :

- Nombre de bénéficiaires sans doublon des sous mesures contribuant directement au DP2A sur la base des dossiers soldés ou réalisés complets au 31/12/2016 dans le fichier d'extraction Valosiris

Divisé par :

- Nombre d'exploitations moyennes et grandes en région Alsace pour l'année 2014. La source utilisée est la donnée Alsace fournie par le SRISE Grand Est.

Des données récentes (2014-2016) sur le nombre d'OTEX seuls éligibles à la sous mesure 4.1 (bovins, ovins et caprins) peuvent permettre d'affiner le calcul de l'indicateur, en ne prenant comme base que le seul

univers éligible à cette sous mesure.

7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A)	Non						
Indicateur de résultat commun	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Structure économique-dimensionnelle des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien	Non						

7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

L'indicateur commun de résultats T4 n'est pas renseigné car le nombre total d'exploitations agricoles et le nombre de moyennes et grandes exploitations en Alsace n'est pas disponible pour les années 2014 à 2016.

De même, le nombre d'exploitations relevant des OTEX éligibles (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins) n'est pas disponible.

7.d6) Réponse à la question d'évaluation

Dans la mesure où la totalité des réalisations est liée à la période transition avec la poursuite des mesures telles que conçues dans la programmation précédente, les effets et les impacts s'analysent par rapport aux conclusions disponibles de l'évaluation ex post du PDRH 2007-2013.

Les évaluations ex-post du PDRH ont clairement mis en lumière les effets positifs du PMBE qui permet une amélioration de la compétitivité des exploitations via la modernisation des ateliers synonyme d'une amélioration de la productivité du travail et d'une amélioration des performances zootechniques du cheptel et, très souvent, via l'augmentation de la taille économique des ateliers. Le PMBE participe aussi à la restructuration de l'amont des filières, en particulier dans le secteur bovin lait : fréquence des formes sociétaires parmi les bénéficiaires (GAEC) et effets des dossiers PMBE associés à l'installation d'un jeune (dispositif DJA).

Les données disponibles sur la typologie des projets aidés ne permettent pas d'analyser si les réalisations ont été source d'une diversification chez les bénéficiaires du PMBE.

En Alsace, les grandes cultures (essentiellement le maïs grain) et la vigne sont les orientations agricoles ciblées par le PVE : du fait de la logique d'intervention de ce dispositif orientée vers un meilleur respect de l'environnement, les seuls effets sur la compétitivité des exploitations sont liés à la diminution de la consommation de produits fertilisants et phytosanitaires et donc une économie de consommations intermédiaires, synonyme d'une amélioration de la valeur ajoutée.

Pour le PPE, les évaluations ex post de la programmation 2007-2013 ont montré que les économies d'énergie induites par les réalisations sont significatives mais que compte tenu du poids relatif limité de ces dépenses dans le coût de production, l'impact sur la compétitivité des bénéficiaires était mesuré.

Les effets sont sans doute significatifs pour chacune des exploitations bénéficiaires mais, au niveau régional, leur nombre à ce stade la programmation se révèle limité.

7.d7) Conclusions et recommandations

7.d7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation, l'indicateur T4 sera à renseigner quand les données manquantes seront disponibles (voir 7.d5).

Recommandation:

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Cette question vise à analyser les effets des interventions du PDR Alsace sur les modalités et la mise en œuvre de la politique d'installation, portées par la mesure 6 (opérations 6A DJA et 6B Prêts bonifiés). Dans sa formulation, la question fait explicitement référence :

- au niveau de qualification des jeunes agriculteurs aidés et à la qualité de la préparation de leur projet d'installation apprécié par le niveau de diplôme, le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et le plan d'entreprise à 5 ans ;
- à l'équilibre de la pyramide des âges (rapport entre moins de 35 ans et plus de 50 ans) et donc au rapport entre le nombre d'installations et celui des cessations.

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture a augmenté	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	
Des exploitants agricoles suffisamment qualifiés sont entrés dans le secteur de l'agriculture		Pourcentage d'exploitants agricoles qualifiés dans le secteur agricole du territoire couvert par le PDR

7.e3) Méthodes appliquées

A partir du 1er janvier 2015, la France a adopté une réforme de l'installation en agriculture. Parmi de multiples évolutions, le montant de la DJA est à partir de cette date, versé en deux fois : un acompte lors de l'installation et le solde au bout de 5 ans, selon la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise.

Dans ce contexte, seuls les dossiers réalisés complets de la mesure M06 au 31/12/2016 sont pris en compte. Il ne peut s'agir que d'installations effectives sur l'année 2014.

Le calcul de l'indicateur commun de résultats T5, qui est un ratio exprimé en %, est réalisé comme suit :

- Nombre de bénéficiaires de la mesure M06 dont les dossiers sont réalisés complets au 31/12/2016
- divisé par :
- Nombre d'exploitations moyennes et grandes en région Alsace pour l'année 2014. La source utilisée est la donnée Alsace fournie par le SRISE Grand Est.

Dans ce contexte, un indicateur additionnel est proposé (création d'un "Additional output indicator" dans le tableau du point 7.e4) : nombre de bénéficiaires de la mesure M06 au 31/12/2016.

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation supplémentaire	Nombre de bénéficiaires de la mesure M06 au 31/12/2016	Non	44,00			Valosiris
Indicateur de résultat commun	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage d'exploitants agricoles qualifiés dans le secteur agricole du territoire couvert par le PDR	Non				

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le portrait des bénéficiaires et leur niveau de formation à l'installation : seules les informations pour le département du Bas-Rhin sont disponibles (fichier d'instruction du GUSI DDT du Bas-Rhin).

Pour le calcul de l'indicateur de résultat : absence de données sur le nombre total d'exploitations agricoles et le nombre de moyennes et grandes exploitations en Alsace pour les années 2014 à 2016.

Les données relatives à l'analyse de la pyramide des âges et à son évolution ne sont pas disponibles : le ratio moins de 35 ans / plus de 55 ans et son évolution (en nombre et/ou en %) n'est pas disponible.

7.e6) Réponse à la question d'évaluation

Pour le département du Bas-Rhin, la comparaison du poids relatif des diplômes de niveaux III et niveaux IV chez les bénéficiaires de la DJA semble montrer une nette amélioration du niveau de formation entre la période 2007-2013 et le début de la nouvelle programmation (2014-2016) : le poids relatif des niveaux III et plus augmente de onze points, passant de 41% à 52%.

Le renouvellement des générations est mesuré par l'indicateur «nombre des moins de 35 ans/nombre des plus de 55 ans » pour les chefs des moyennes et grandes exploitations : les données sont manquantes à ce jour pour calculer et commenter cet indicateur.

7.e7) Conclusions et recommandations

7.e7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation, la valeur de l'indicateur T5 sera à calculer quand les données seront disponibles (voir 7 e5).

Il est préconisé d'utiliser le ratio sur l'âge des chefs d'exploitations « moins de 35 ans / plus de 55 ans et son évolution » en nombre et en %, pour évaluer le renouvellement des générations. Il sera calculé idéalement en début de programmation (2014) : l'évolution du ratio permet de juger du renouvellement des générations au sein des chefs d'exploitations agricoles moyennes et grandes de la région.

Recommandation:

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.f1) Liste des mesures contribuant au DP

Stricto sensu, cette question porte sur les effets de la mesure 03 qui vise à soutenir la participation des agriculteurs à des régimes de qualité.

Mais plus largement, la question porte aussi sur les effets de la mesure 04 qui vise à soutenir les investissements physiques et notamment ceux de la sous mesures 4.1 dont les effets attendus portent sur l'amélioration de la compétitivité.

7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté	R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	
La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté	R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	
La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée		Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien
La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté		Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles
La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté		

7.f3) Méthodes appliquées

L'indicateur T6, tel que défini ci-dessus, n'est pas applicable au PDR Alsace car les mesures apportant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs ne sont pas activés par le programme.

L'indicateur d'objectifs retenu pour ce domaine prioritaire est :

- **T6 bis (T6 de substitution)** : Total des investissements (public et privé) dédiés à la transformation et la commercialisation ; Pour renseigner cet indicateur de substitution T6 bis, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.f4.

7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation supplémentaire	T6 bis : Total des investissements (public et privé) dédiés à la transformation et la commercialisation	Non	310 060,60			Valosiris
Indicateur de résultat commun	R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien	Non				

7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le portrait des bénéficiaires et leur niveau de formation à l'installation : les fichiers d'instruction de la sous-mesure 6.1 du GUSI Haut Rhin ne sont pas disponibles.

Pour le calcul de l'indicateur additionnel de résultat : absence de données sur le nombre total d'exploitations agricoles et le nombre de moyennes et grandes exploitations en Alsace pour les années 2014 à 2016.

7.f6) Réponse à la question d'évaluation

Dans la mesure où la totalité des réalisations est liée à la période de transition avec la poursuite des mesures telles que conçues dans la programmation précédente, les effets et les impacts s'analysent par rapport aux conclusions disponibles de l'évaluation ex post du PDRH 2007-2013.

Les évaluations ex-post du PDRH ont clairement montré les effets positifs des réalisations du dispositif 121C4 « transformation à la ferme » avec une double dimension :

- Effets économiques au sein de l'exploitation : nette amélioration des conditions de travail au sein de l'atelier, augmentation des volumes transformés et de la qualité des produits, baisse des consommations intermédiaires synonyme d'une augmentation de la valeur ajoutée.
- Effets au sein des territoires :
 - Mise en réseau les acteurs du territoire
 - Développement de nouvelles formes d'exploitation agricole et forestière
 - Amélioration de l'image du territoire, son attractivité

- Amélioration de l'offre de produits locaux de qualité pour les habitants du territoire.

Il reste que le nombre de bénéficiaires au 31/12/2016 n'étant que de 5 exploitations agricoles pour la région Alsace, la réponse à la question reste à ce stade d'avancement du programme assez théorique.

7.f7) Conclusions et recommandations

7.f7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation, l'indicateur additionnel sera à calculer quand les données relatives au nombre d'exploitations moyennes et grandes en région Alsace pour les années 2014 à 2016 seront disponibles.

Recommandation:

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé dans le PDR Alsace (programme national).

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Les combinaisons de mesures et les indicateurs de résultats associés qu'il sera nécessaire d'analyser sont :

- pour les terres agricoles : M01, M02, M04, M07, M10, M11, M13, M16
- pour les terres forestières : M01, M02, M07 et M16

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée	R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	

7.h3) Méthodes appliquées

Cette question vise à analyser les effets des interventions du PDR sur la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité et des paysages. Elle se focalisera principalement sur les mesures suivantes: les MAEC (éléments du paysage, réduction des intrants...), le soutien à l'agriculture biologique, l'ICHN (maintien des prairies favorables à la biodiversité et aux paysages,...), paiement au titre de Natura 2000.

Les indicateurs d'objectifs retenus pour ce domaine prioritaire sont :

- **T9** : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
- **T8 bis (T8 de substitution)** : Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de la biodiversité (euros) (domaine prioritaire 4A). Pour renseigner cet indicateur de substitution T8 bis, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.h4.

Les indicateurs de résultats associés sont :

- Indicateur commun de résultat **R7** : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages. Source ISIS et OSIRIS
- Indicateur commun de résultat **R6** : Pourcentage de forêts ou d'autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages. Source ISIS et OSIRIS
- Indicateur additionnel : Typologie des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages (effet fort/faible). Source : Analyse théorique sur base de la littérature scientifique / Analyse de la logique d'intervention
- Indicateur additionnel : Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé

des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages. Source : ISIS, ODR pour le croisement réalisations / zones à enjeux. Pour renseigner cet indicateur additionnel, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.h4.

Les **indicateurs de réalisation** sont :

- Total des investissements (public et privé) en faveur de la biodiversité (euros). Pour renseigner cet indicateur additionnel, un indicateur « Common output indicator O2 » est créé dans le tableau du point 7.h4.

L'ICHN n'est pas pris en compte dans le calcul des indicateurs de pourcentages de terres, elle est prise en compte dans le calcul de l'indicateur « total des investissements ».

Calcul de T9 :

- surfaces MAEt 2014 = 7 151,68 ha
- surfaces PHAE 2014 = 4 690,21 ha

Calcul de l'indicateur « % terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages » :

- surfaces MAEt = 7 151,68 ha
- Les surfaces en PHAE ne sont pas prises en compte car elles ne sont pas liées à la ZAP Biodiversité

Calcul de l'indicateur « Total des investissements (public, privé) en faveur de la biodiversité » :

- ICHN 2015 = 6 862 345,44 €
- PHAE 2014 = 341 127,09 €
- MAEt 2014 = 1 271 379,58 €
- PRM 2014 = 10 300 €

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non	8 485 152,11			
Indicateur de réalisation supplémentaire	% terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages	Oui	3.75%			Pour MAE : campagne 2014 (source ODR) Surface ZAP biodiversité : 190 643 ha (source: PDR Alsace 2014-20)

Indicateur de réalisation supplémentaire	T8 bis : Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de la biodiversité (euros) (domaine prioritaire 4A)	Non				Pas de réalisation
Indicateur de résultat commun	R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	Oui				Remplacé par T8 bis Surface en forêt 2015 : 341 100 ha (source: Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015)
Indicateur de résultat commun	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Oui	3.49%			Pour MAE : campagne 2014 (source ODR) SAU 2015 : 338 900 ha (source: Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015)

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pas de réalisations, d'opérations achevées sur les mesures concernées par l'indicateur T8bis.

Pas de réalisations sur les campagnes 2015 et 2016 pour les MAEC.

Pas de réalisations sur la campagne 2016 pour l'ICHN.

Pas de réalisations sur les campagnes Agriculture biologique 2014, 2015 et 2016.

7.h6) Réponse à la question d'évaluation

Encore peu de réalisations du fait du retard d'instruction des mesures surfaciques (MAEC, ICHN et Agriculture biologique).

D'autres mesures n'ont également peu voire pas de réalisations mais des engagements existent fin 2016 (M04, M07).

Il est difficile de répondre à la question évaluative de manière pertinente au vu du peu de mise en œuvre des mesures au 31/12/16.

7.h7) Conclusions et recommandations

7.h7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- pour les mesures hors surfaciques, il faudrait renseigner les DP secondaires dans chacun des dossiers en rapport avec ce DP afin de pouvoir prendre en compte ces dossiers dans les réponses aux

questions évaluatives. Par exemple, le TO 0401D a des effets sur l'eau, la biodiversité, les sols, etc.

- les indicateurs manquants sont à calculer lorsque des réalisations seront enregistrées dans les tableaux de suivi.

Recommandation:

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Les combinaisons de mesures et les indicateurs de résultats associés qu'il sera nécessaire d'analyser sont :

- Pour les terres agricoles : M01, M02, M04, M07, M10, M11, M13, M16
- Pour les terres forestières : M01, M02, M07 et M16

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La qualité de l'eau s'est améliorée	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	
La qualité de l'eau s'est améliorée	R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	

7.i3) Méthodes appliquées

La question 9 vise à analyser les effets de l'intervention sur la restauration, la préservation et l'amélioration de la gestion de l'eau sur l'aspect qualité, et en particulier sur les deux paramètres nitrates et pesticides. Elle se focalisera sur les mesures suivantes : MAEC et mesures de soutien à l'agriculture biologique.

Les indicateurs d'objectifs retenus pour ce domaine prioritaire sont :

- **T10** : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
- **T11 bis (T11 de substitution)** : Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau (euros) (domaine prioritaire 4B). Pour renseigner cet indicateur de substitution T11 bis, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.i4.

Les indicateurs de résultats associés sont :

- Indicateur commun de résultat **R8** : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau : calculé à partir des données de Superficie des terres agricoles (en ha) sous contrats de gestion (Sources: base de données des projets MA/PA, SIGC) et du Total des superficies des terres agricoles (en ha) en 2015 sur le territoire du PDR
- Indicateur commun de résultat **R9** : Pourcentage de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau : calculé à partir des données concernant le total des zones sous contrats de gestion (Sources: base de données des projets MA/PA, SIGC)
- Indicateur additionnel : Typologie des mesures à effet sur la qualité de l'eau (effet fort/faible) : Source : Analyse théorique sur base de la littérature scientifique / Analyse de la logique d'intervention
- Indicateur additionnel : Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau : Source : ISIS, ODR pour le croisement réalisations /

zones à enjeux. Pour renseigner cet indicateur additionnel, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.i4.

Les **indicateurs de réalisation** sont :

- Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau (euros). Pour renseigner cet indicateur additionnel, un indicateur « Common output indicator O2 » est créé dans le tableau du point 7.i4.

Calcul de T10 :

- surfaces MAEt 2014 = 1 023,02 ha

Calcul de l'indicateur « % terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur l'eau » :

- Surface en MAEt = 1 023,02 ha

Calcul de l'indicateur « Total des investissements (public, privé) en faveur de l'eau » :

- M04.4 = 19 040 €
- MAEt 2014 = 107 800,91 €

7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non	126 840,91			Pour MAE : campagne 2014 (source ODR) Pour ICHN : campagne 2015 (source : ASP)
Indicateur de réalisation supplémentaire	% terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur l'eau	Oui	0.35%			Surface ZAP eau : 294 910 ha (source: PDR Alsace 2014-20)
Indicateur de réalisation supplémentaire	T11 bis : Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau (euros) (domaine prioritaire 4B)	Non				Pas de réalisations
Indicateur de résultat commun	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Oui	0.3%			Pour MAE : campagne 2014 (source ODR) SAU 2015 : 338 900 ha (source: Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015)
Indicateur de résultat	R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de	Oui				Remplacé par T11bis Surface en forêt 2015 : 341 100 ha (source: Agreste - Statistique

commun	l'eau (domaine prioritaire 4B)					agricole annuelle provisoire 2015)
--------	--------------------------------	--	--	--	--	------------------------------------

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pas d'opérations achevées sur les mesures concernées par l'indicateur T11bis.

Pas de réalisations sur les campagnes 2015 et 2016 pour les MAEC.

Pas de réalisations sur la campagne 2016 pour l'ICHN.

Pas de réalisations sur les campagnes Agriculture biologique 2014, 2015 et 2016.

7.i6) Réponse à la question d'évaluation

Encore peu de réalisations. Notamment lié au problème de la mise en œuvre des MAEC.

D'autres mesures n'ont également peu voire pas de réalisations mais des engagements existent fin 2016 (M04, M07).

Il est difficile de répondre à la question évaluative de manière pertinente au vu du peu de mise en œuvre des mesures au 31/12/16.

7.i7) Conclusions et recommandations

7.i7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- pour les mesures hors surfaciques, il faudrait renseigner les DP secondaires dans chacun des dossiers en rapport avec ce DP afin de pouvoir prendre en compte ces dossiers dans les réponses aux questions évaluatives. Par exemple, le TO 0401D a des effets sur l'eau, la biodiversité, les sols, etc.
- les indicateurs manquants sont à calculer lorsque des réalisations seront enregistrées dans les tableaux de suivi.

Recommandation:

--

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Les combinaisons de mesures et les indicateurs de résultats associés qu'il sera nécessaire d'analyser sont :

- Pour les terres agricoles : M01 M02, M04, M07, M10, M11, M13, M16
- Pour les terres forestières : M01 M02, M07, M16

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La gestion des sols s'est améliorée	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	
La gestion des sols s'est améliorée	R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	
L'érosion des sols a été empêchée		Informations supplémentaires sur l'érosion des sols des terres sous contrats de gestion

7.j3) Méthodes appliquées

La question 10 vise à analyser les effets de l'intervention sur l'amélioration de la gestion des sols et en particulier la prévention de l'érosion. Les mesures concernées sont principalement les MAEC visant à l'implantation d'éléments du paysage (haies...) ou au maintien des prairies, ainsi que les autres mesures favorisant le maintien ou l'amélioration de la matière organique dans les sols.

Les indicateurs d'objectifs retenus pour ce domaine prioritaire sont :

- **T12** : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)
- **T13** : pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)

Les indicateurs de résultats associés sont :

- Indicateur commun de résultat **R10** : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols : calculé à partir des données de Superficie des terres agricoles (en ha) sous contrats de gestion (Sources: base de données des projets MA/PA, SIGC) et du Total des superficies des terres agricoles (en ha) en 2015 sur le territoire du PDR
- Indicateur commun de résultat **R11** : Pourcentage de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols : calculé à partir des données concernant le total des zones sous contrats de gestion ; Sources : base de données des projets MA/PA, SIGC
- Indicateur additionnel : Typologie des mesures à effet sur la gestion des sols (érosion) (effet

fort/faible) ; Source : Analyse théorique sur base de la littérature scientifique / Analyse de la logique d'intervention

- Indicateur additionnel : Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols ; Source : ISIS, ODR pour le croisement réalisations / zones à enjeux. Pour renseigner cet indicateur additionnel, un indicateur «Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.j4.

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation supplémentaire	% terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur les sols	Oui				Surface ZAP sol : 205 675 ha (source: PDR Alsace 2014-20)
Indicateur de résultat commun	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	Oui				SAU 2015 : 338 900 ha (source: Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015)
Indicateur de résultat commun	R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	Oui				Surface en forêt 2015 : 341 100 ha (source: Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015)
Indicateur de résultat supplémentaire	Informations supplémentaires sur l'érosion des sols des terres sous contrats de gestion	Non				

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pas de réalisations sur les campagnes 2015 et 2016 pour les MAEC.

Pas de réalisations sur la campagne 2016 pour l'ICHN.

Pas de réalisations sur les campagnes Agriculture biologique 2014, 2015 et 2016.

7.j6) Réponse à la question d'évaluation

Encore peu de réalisations du fait du retard d'instruction des mesures surfaciques (MAEC, ICHN et Agriculture biologique).

D'autres mesures n'ont également peu voire pas de réalisations mais des engagements existent fin 2016 (M04, M07).

Il est difficile de répondre à la question évaluative de manière pertinente au vu du peu de mise en œuvre des

mesures au 31/12/16.

7.j7) Conclusions et recommandations

7.j7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- pour les mesures hors surfaciques, il faudrait renseigner les DP secondaires dans chacun des dossiers en rapport avec ce DP afin de pouvoir prendre en compte ces dossiers dans les réponses aux questions évaluatives. Par exemple, le TO 0401D a des effets sur l'eau, la biodiversité, les sols, etc.
- il sera nécessaire de bien enregistrer la surface en forêt concernée par la mesure M07 afin de pouvoir calculer l'indicateur T13,
- les indicateurs manquants sont à calculer lorsque des réalisations seront enregistrées dans les tableaux de suivi.

Recommandation:

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé dans le PDR Alsace.

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé dans le PDR Alsace.

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.m1) Liste des mesures contribuant au DP

La mesure (et les indicateurs de résultats associés) qu'il sera nécessaire d'analyser est la mesure M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises.

7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté	R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	
La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	
L'utilisation de sources d'énergie renouvelables a augmenté		Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien
L'utilisation de sources d'énergie renouvelables a augmenté		Total des investissements en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien au titre du PDR;

7.m3) Méthodes appliquées

La question 13 vise à analyser les effets des mesures facilitant la fourniture et l'utilisation de diverses matières à des fins de bioéconomie.

La bioéconomie est caractérisée par un recours à la biomasse comme matière première pour la fabrication de nombreux produits (énergie, chimie, matériaux, alimentation); et peut ainsi participer à la transition vers une dépendance moindre aux hydrocarbures.

Il conviendra pour répondre à la question 13 de mesurer les volumes de biomasse mobilisés à des fins de bioéconomie.

L'indicateur d'objectifs retenu pour ce domaine prioritaire est :

- **T16:** total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)

Les indicateurs de résultats associés sont :

- Indicateur commun de résultat R15 : énergie renouvelable produite à partir de projets bénéficiant d'un soutien: calculé à partir des données caractéristiques du projet (taille, typologie) avec un facteur d'énergie renouvelable (issues de la base de donnée des opérations), Information du projet réalisé sur la situation avant et après sa réalisation (technologie utilisée, capacité, énergie générée), Coefficient de conversion en Tep utilisé (par exemple la Directive 2009/28/EC; International Energy Agency) (Sources: étude sur un échantillon pertinent de projets réalisés dans le domaine prioritaire)
- Indicateur cible T16 DP 5C : total des investissements dans la production d'énergie renouvelable

(Sources: OSIRIS)

- Indicateur de réalisation O.3 : Nombre d'opérations d'investissement dans la production d'énergie renouvelable: Source : OSIRIS

Indicateur additionnel Helpdesk : Total des investissements soutenus par le PDR pour l'utilisation d'énergie renouvelable: Source : OSIRIS

7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	Non						Pas de projets réalisés
Indicateur de résultat commun	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	Non						Pas d'opérations achevées au 31/12/16
Indicateur de résultat supplémentaire	Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien	Non						Pas d'opérations achevées au 31/12/16
Indicateur de résultat supplémentaire	Total des investissements en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien au titre du PDR;	Non						Pas d'opérations achevées au 31/12/16

7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pas d'opérations achevées sur la mesure M06 en lien avec le DP 5C au 31/12/2016.

7.m6) Réponse à la question d'évaluation

Il n'y a pas d'opération achevée sur le DP 5C au 31 décembre 2016 mais des opérations ont déjà été

sélectionnées et programmées sur ce DP au titre du TO 0604C-soutien à la méthanisation. Les engagements juridiques devraient être signés en 2017.

7.m7) Conclusions et recommandations

7.m7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- l'indicateur R15 nécessite de bien suivre et d'enregistrer pour chaque dossier la quantité d'énergie renouvelable produite dans le projet,
- les indicateurs manquants seront à calculer quand des réalisations seront enregistrées dans les tableaux de suivi.

Recommandation:

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.n1) Liste des mesures contribuant au DP

La mesure (et les indicateurs de résultats associés) qu'il sera nécessaire d'analyser est la mesure M07.

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	

7.n3) Méthodes appliquées

La question 14 vise à analyser les effets des mesures visant à réduire les émissions de GES et d'ammoniac issues des activités agricoles.

Les pratiques d'épandage d'engrais azotés et d'effluents d'élevage sont particulièrement ciblées par cette question.

L'indicateur d'objectifs retenu par l'Alsace pour ce domaine prioritaire est :

- **T17-18-bis (T17-18 de substitution)** : Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (nombre d'opérations). Pour renseigner cet indicateur de substitution T17-18 bis, un indicateur « Additional output indicator » est créé dans le tableau du point 7.n4.

Les indicateurs de résultats associés sont :

- Indicateur commun de résultat R16/T17 : pourcentage d'UGB concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les GES et/ou les émissions d'ammoniac : calculé à partir des données UGB (Unités de gros bétails) concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les GES et/ou les émissions d'ammoniac, au titre de la mesure 4 (Source : dossier de demande, bases de données des opérations, AG/ASP) et données concernant le Total UGB (sources : statistique nationale et régionale)
- Indicateur cible R17/T18/O5 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à

réduire les émissions de GES et/ou les émissions d'ammoniac. Sources : bases de données des opérations AG/ASP (SIGC) et Eurostat

7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation supplémentaire	T17-18-bis (T17-18 de substitution) : Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (nombre d'opérations)	Non						Pas d'opérations achevées au 31/12/16
Indicateur de résultat commun	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Oui						Remplacé par T17-18-bis
Indicateur de résultat commun	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Oui						Remplacé par T17-18-bis

7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pas d'opérations achevées sur la mesure M07 en lien avec le DP 5D au 31/12/16.

7.n6) Réponse à la question d'évaluation

Il n'y a pas d'opération achevée sur le DP 5D au 31 décembre 2016 mais des opérations ont déjà été sélectionnées et programmées sur ce DP au titre du TO 0706C-soutien aux plans climat. Les engagements juridiques devraient être signés en 2017.

7.n7) Conclusions et recommandations

7.n7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- les indicateurs pourront être calculés lorsque des réalisations seront enregistrées dans les tableaux de suivi,
- les indicateurs R18 et R19 pourront être calculés pour les projets relevant des mesures M04 (uniquement TO 0401E), M10 et M11 à travers un échantillonnage.

Recommandation:

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal dans le PDR Alsace.

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal dans le PDR Alsace.

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.q1) Liste des mesures contribuant au DP

Il correspond aux résultats attendus des mesures M06, M07 et M19 (Leader); concernant le développement des activités non agricoles (ou sylvicoles) dans les zones rurales, avec ou sans Leader.

7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
		Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR
		Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local
Des opportunités d'emploi ont été créées grâce à des stratégies de développement local	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	
Le territoire et la population rurale couverts par les groupes d'action locale ont augmenté	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	
L'accès aux services et aux infrastructures locales a augmenté dans les zones rurales	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	
Les services et l'infrastructure locale dans les zones rurales se sont améliorés	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	
Les populations rurales ont participé à des actions locales		
Les populations rurales ont bénéficié d'actions locales		

7.q3) Méthodes appliquées

Il correspond aux résultats attendus des mesures M06 (uniquement TO 0604D), M07 (uniquement les TO 0704A, 0705B et 0706H) et M19 (Leader); concernant le développement des activités non agricoles (ou sylvicoles) dans les zones rurales, avec ou sans Leader.

7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les	Non				

commun	stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)					
Indicateur de résultat commun	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	Non				
Indicateur de résultat commun	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local	Non				

7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.q6) Réponse à la question d'évaluation

La priorité a été donnée en début de programmation à la mise en œuvre des dossiers agricoles. La sélection des GAL a été finalisée en 2016, et la fin des conventionnements avec les GAL, début 2017 va permettre un démarrage de la programmation Leader en 2017.

La programmation des TO de la mesure 07 concernés par ce DP va également débuter en 2017.

7.q7) Conclusions et recommandations

7.q7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour la prochaine évaluation :

- l'information concernant le nombre d'emplois créés doit être collectée par les GAL une fois le projet réalisé, puis fournie globalement dans le bilan annuel du GAL,
- le chiffrage de la population concernée par un projet de service au public devrait être fait par le service instructeur sur la base du dossier de demande de financement.

Recommandation:

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal dans le PDR Alsace.

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

La question 19 vise à analyser à quel point le croisement entre les priorités et les domaines prioritaires ont renforcé l'efficacité du PDR.

7.s2) Méthodes appliquées

Le tableau proposé dans l'outil méthodologique de l'ASP permettra d'identifier les effets transversaux positifs et négatifs entre priorités et domaines prioritaires, mais aussi de qualifier la nature des effets de chaque mesure.

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

Les informations relatives aux contributions secondaires ne sont pas encore disponibles.

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.s5) Réponse à la question d'évaluation

Les informations permettant de flécher les contributions secondaires ne sont pas encore disponibles.

7.s6) Conclusions et recommandations

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

Les actions soutenues dans le cadre de l'assistance technique, tels que précisés dans l'article 59 du règlement (UE) no1303/2013 sont :

- les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit,
- les actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données,
- les actions visant à renforcer la capacité des autorités des Etats Membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser lesdits fonds,
- les actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme
Les capacités des partenaires concernés définis à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 ont été renforcées		Types et nombre d'activités de renforcement des capacités
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation
Le suivi a été amélioré		
Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables		
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée		Longueur de la demande et processus de paiement
La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite		

7.t3) Méthodes appliquées

Les critères de jugement sont variés :

1. Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.
2. Les capacités des partenaires ont été renforcées.
3. Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.
4. Le suivi a été amélioré.
5. Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides.
6. Des échanges d'information sur les pratiques d'évaluation ont eu lieu.
7. La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.
8. La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.

Les indicateurs de résultat additionnels doivent être commentés pour pouvoir porter un jugement sur tous ces critères.

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Longueur de la demande et processus de paiement	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Types et nombre d'activités de renforcement des capacités	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR	Non				
Indicateur de résultat	Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR	Non				

supplémentaire						
Indicateur de résultat supplémentaire	Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation	Non				

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.t6) Réponse à la question d'évaluation

Sans objet à ce stade de réalisation.

7.t7) Conclusions et recommandations

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Comme défini dans le Règlement européen, la mise en réseau par le réseau rural national a pour objectifs de :

- a) accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural ;
- b) améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural ;
- c) informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- d) favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Le nombre et les types de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté		Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL)
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)
Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN		Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN
Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN		Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN
L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN		Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR

7.u3) Méthodes appliquées

nc

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN	Non	7,00			
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)	Non				

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

ras

7.u6) Réponse à la question d'évaluation

Afin d'harmoniser la mise en œuvre du Réseau Rural Régional (RRR) sur l'ensemble du territoire régional, l'autorité de gestion s'est engagée à mettre en place un réseau rural régional unique à l'échelle du Grand Est. En 2016, les structures lorraines de fonctionnement du Réseau Rural Régional ont étendu leur champ d'action à l'ensemble du territoire de la Région Grand Est et ouvert leurs activités aux acteurs champardennais et alsaciens.

Trois actions d'échanges thématiques ont été réalisées.

Cinq outils de communication ont été mis en place.

7.u7) Conclusions et recommandations

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Domaine prioritaire spécifique au programme: améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts

Question d'évaluation spécifique au programme:

Justification du choix du domaine prioritaire d'évaluation spécifique au programme:

identifier un domaine prioritaire ciblant la compétitivité du secteur forestier

7.v1) Liste des mesures contribuant au DP spécifique au programme

M04 et M08 : TO 0403G-investissements pour l'amélioration de la desserte forestière et TO 0806A-Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte

M16 : TO 1607B-Emergence de démarches collectives dans le secteur forestier et 1608C-Elaboration de plans de gestion forestière

7.v2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Il n'y a pas de liens définis pour cette question

7.v3) Méthodes appliquées

Un indicateur est prévu :

- Total des investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts (€) (DP2C) (€)

Un indicateur complémentaire :

- Nombre d'opérations d'infrastructures et d'équipements soutenus (nombre d'opérations)

On peut ajouter un indicateur sur la proportion de surfaces de forêt bénéficiaire du PDR.

7.v4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Il n'y a pas d'indicateurs définis pour cette question

7.v5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La valeur de l'indicateur « Total des investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts » n'est pas renseignée dans Osiris.

7.v6) Réponse à la question d'évaluation

Au 31 décembre 2016, peu d'opérations sont achevées :

- 4 exploitations forestières ont bénéficié d'une aide à la modernisation de la récolte (Mesure 08)
- 2 opérations ont bénéficié d'une aide pour l'amélioration de desserte forestière

Il n'y a pas eu d'autres réalisations au titre des autres mesures contributives au DP.

7.v7) Conclusions et recommandations

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

nc

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

nc

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

nc

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

nc

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

ras

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

ras

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

ras

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

ras

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

ras

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

A l'exception de la mesure 06 concernant l'installation des jeunes agriculteurs, aucune mesure du PDR n'est concernée par cet objectif.

La mesure 06 ne comporte pas de critère spécifique visant à la promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la non discrimination. Néanmoins, il serait intéressant de montrer que la mesure permet à des femmes de s'installer en agriculture dans une proportion supérieure à la représentation féminine parmi les exploitants agricoles, participant ainsi à la féminisation du métier.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Pour mémoire, la problématique du développement durable est abordée à plusieurs reprises dans le PDR Alsace, notamment dans le cadre de la section 5.3. Cette partie expose la contribution du PDR, et notamment des différentes mesures mobilisées, à la préservation de l'environnement et à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements. Par ailleurs, la stratégie du PDR met en avant la triple performance économique, environnementale et sociale dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

La dimension environnementale est prioritaire en Alsace au vu du diagnostic et de l'analyse AFOM. Elle cible la préservation, la restauration et la valorisation des écosystèmes et des ressources naturelles, biodiversité, eau et sols, qui font la richesse du territoire ainsi que la lutte contre les changements climatiques.

Cette dimension est prise en compte directement à travers la priorité 4 fortement mobilisée dans la stratégie régionale notamment pour les actions agroenvironnementales, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements compensatoires en zone de montagne (mesure 13), ainsi que pour les dispositifs Natura 2000.

Elle est également prise en compte à travers les priorités 2 et 3 en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises agricoles et vient accompagner les dimensions économique et sociale. En effet, si la recherche de compétitivité pour les exploitations agricoles et les entreprises agricoles et forestières est un élément clé de la stratégie, elle se combine à celle de la performance environnementale. Cette double préoccupation apparaît ainsi dans les conditions d'éligibilité, dans les principes retenus pour définir les critères de sélection, dans les dépenses éligibles ...

Par ailleurs, au travers de la priorité 5 sont aidés les investissements agricoles et les projet expérimentaux favorisant les économies d'énergies, améliorant l'autonomie énergétique des exploitations agricoles (mesure 4), en testant de nouveaux procédés et de nouvelles technologies agricoles et agroalimentaires (mesure 16) et en soutenant une gestion durable des forêts (mesures 4, 8 et 16) avec une mobilisation de la ressource bois respectant les enjeux environnementaux.

Enfin, les principes du développement durable sont également pris en compte à travers les mesures visant la réduction des disparités territoriales et la valorisation du patrimoine rural, notamment la mesure 7 et ses différents types d'opération et la mesure LEADER soutenant le développement local porté par les acteurs

ruraux et l'animation des territoires ruraux.

Au 31 décembre 2016, le PDR Alsace est encore en phase de démarrage.

Il s'agira par la suite du programme de s'assurer que les objectifs du développement durable du PDR seront atteints en termes de financements contribuant à la pérennisation et modernisation de l'outil de production et à la diversification économique des zones rurales, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

La dimension sociale et culturelle du PDR est plus marginale mais non absente, avec des actions permettant de valoriser le patrimoine culturel des zones rurales ou encore de développer des services au public.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

L'ensemble des partenaires identifiés dans le Programme de développement rural Alsace participent à sa mise en œuvre à travers les instances prévues à cet effet.

Ainsi, les partenaires mentionnés dans la section 15 du PDR sont associés à la mise en œuvre du programme, à travers le Comité régional de suivi plurifonds, instance partenariale regroupant l'ensemble des partenaires concernés par les FESI en Alsace, membres de droit et membres consultatifs associés, lequel se réunit au moins 1 fois par an. Il coordonne les travaux de suivi liés aux programmes opérationnels FEDER et FSE et au PDR 2014-2020 et permet de renforcer et d'animer le partenariat en région en favorisant l'échange et l'approfondissement du débat sur des thématiques transversales. Il suit également les activités liées à la conduite du plan d'évaluation et la stratégie d'information et de communication des programmes.

Par ailleurs, le Comité régional de programmation FEADER associe également les partenaires à la mise en œuvre du PDR, plusieurs fois dans l'année. Le CRP est un lieu d'échanges réguliers sur l'actualité du programme, son état d'avancement et sur la programmation des dossiers. De même, au niveau de chaque GAL, le comité de programmation mobilise le partenariat local autour de la stratégie retenue au titre de LEADER.

A côté de cette comitologie structurant la gouvernance du PDR, les partenaires directement impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du PDR se rencontrent régulièrement tout au long de l'année que ce soit lors de réunions techniques de travail, de comités techniques propres à certains dispositifs (PCEAE, Natura 2000...), de réunions entre l'AG et les guichets uniques –services instructeurs ...etc

Enfin, les partenaires sont invités à participer à diverses manifestations ou différents temps d'échange et de réflexion dans le cadre du réseau rural régional ou lors d'événements spécifiques.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					2,26
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					15,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					2 600,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2016	2,04	24,52	0,56	6,73	8,32
		2014-2015	0,02	0,24	0,02	0,24	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5 868 462,02	20,74	1 485 181,11	5,25	28 301 887,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	5 868 462,02	20,74	1 485 181,11	5,25	28 301 887,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			2 742 981,14	3,65	75 094 238,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			1 485 181,11	5,25	28 301 887,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			67,00	6,70	1 000,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 150 943,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2016	2,21	37,95	0,42	7,21	5,82
		2014-2015	0,33	5,67	0,33	5,67	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	3 016 062,63	24,13	678 908,53	5,43	12 500 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	3 016 062,63	24,13	678 908,53	5,43	12 500 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			8 899 065,00	71,19	12 500 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			678 908,53	5,43	12 500 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			51,00	7,29	700,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2C+	Total des investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts (€) (P2C) (€)	2014-2016			232 500,00	1,44	16 163 522,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 373 571,92	20,45	255 935,56	3,81	6 716 981,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	856 071,92	28,36	23 435,56	0,78	3 018 868,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	6 037 736,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	517 500,00	17,04	232 500,00	7,65	3 037 736,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			232 500,00	7,65	3 037 736,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	660 377,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2016					1,50	
		2014-2015	0,01	0,67				
	Total des investissements (public et privé) dédiés à la transformation et la commercialisation (euros)	2014-2016				384 931,00	3,56	10 800 000,00
		2014-2015				27 476,00	0,25	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	293 312,72	5,50	184 968,47	3,47	5 331 019,23	
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	991 396,23	
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			0,00	0,00	180,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	293 312,72	6,76	184 968,47	4,26	4 339 623,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			384 931,37	2,36	16 295 026,00	
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			6,00	5,45	110,00	
M04.2								

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2016					8,56	
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2016						9,59
		2014-2015			0,30	3,13		
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2016						11,06
		2014-2015			3,49	31,54		
	Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau (euros)	2014-2016						113 207,00
2014-2015								
Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de la biodiversité (euros)	2014-2016						1 450 636,60	
	2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 310 680,24	9,96	8 640 530,36	9,24	93 482 039,66	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	710 832,00	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	710 832,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2016			0,00	0,00	2 600,00	
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	566 037,00	
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2016			0,00	0,00	380,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	163 173,33	12,35	29 040,00	2,20	1 320 755,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			52 793,27	1,60	3 301 887,00	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			6,00	35,29	17,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	536 016,55	6,75	0,00	0,00	7 943 396,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 713 992,41	4,15	1 713 992,41	4,15	41 333 333,33	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	30 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	16 000 000,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	8 000,00	

M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	7 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	6 897 497,95	27,75	6 897 497,95	27,75	24 852 969,33
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			17 053,86	115,92	14 712,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			8 032,72	78,08	10 288,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	754 717,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2016					18 867 925,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 660 377,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 660 377,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	18 867 925,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	8,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			0,00	0,00	8,00

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'amoniac (nombre d'opérations)	2014-2016					12,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	943 396,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	943 396,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	16,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					27,00	
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2016						48,36
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2016				28,74	103,06	27,89
		2014-2015				28,74	103,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	41 250,00	0,18	0,00	0,00	23 277 359,00	
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	1 509 434,00	
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	3 281 378,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	13 867 925,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2016			0,00	0,00	898 233,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	20,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	40,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	30,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	41 250,00	0,52	0,00	0,00	7 900 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2016			533 773,00	103,04	518 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2016			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	160 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 430 000,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	375 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	1 935 000,00	

Annexe III

Tableau synoptique des résultats quantifiés

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,32	0,56	Sans objet	0,00	0,56
R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Sans objet				
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5,82	0,42	Sans objet	0,00	0,42
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,50	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)			Sans objet	0,00	0,00
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	11,06	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	9,59	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	8,56	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)			Sans objet	0,00	0,00
R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le	Sans objet				

PDR (domaine prioritaire 5A)*					
R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)*	Sans objet				
R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	Sans objet				
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Sans objet				
R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Sans objet				
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)			Sans objet	0,00	0,00
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	27,89	28,74	Sans objet		28,74
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	48,36	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	27,00		Sans objet		
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Finacial Annex 2014FR06RDRP042	Annexe financière (systèmes)	16-10-2017		Ares(2017)5066401	1781052272	AIRfinacialAnnex2014FR06RDRP042_fr.pdf	17-10-2017	nmonmion
CS-7-6- 2017_FEADER- résumé-citoyen- RAMO-Alsace	Résumé à l'intention des citoyens	07-06-2017		Ares(2017)5066401	2242888176	CS-7-6-2017_FEADER-résumé-citoyen- RAMO-Alsace	17-10-2017	nmonmion

